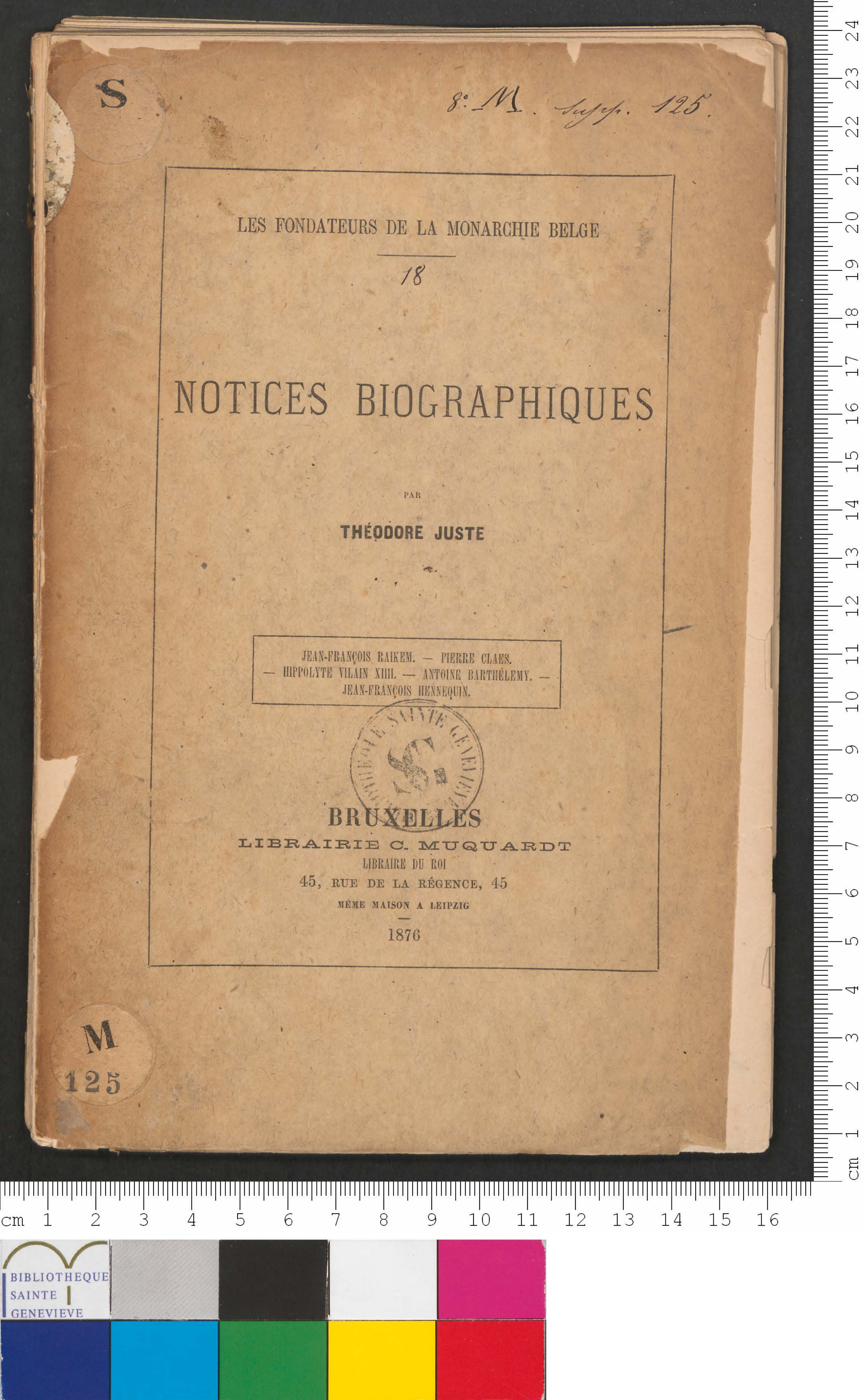






LES FONDATEURS DE LA MONARCHIE BELGE

18

NOTICES BIOGRAPHIQUES

PAR

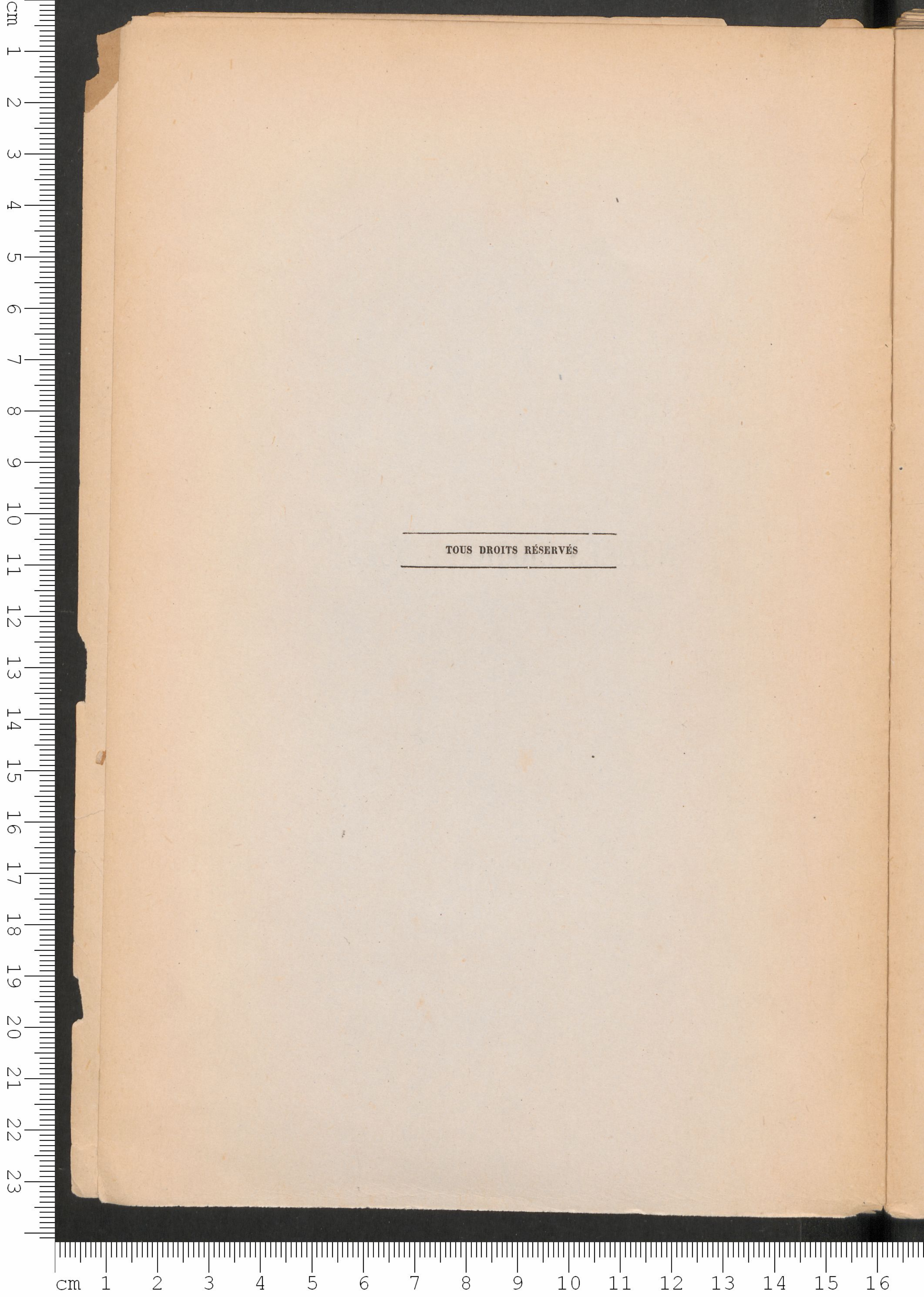
THÉODORE JUSTE

JEAN-FRANÇOIS RAIKEM. — PIERRE CLAES.
— HIPPOLYTE VILAIN XIIII. — ANTOINE BARTHÉLEMY. —
JEAN-FRANÇOIS HENNEQUIN.

BRUXELLES
LIBRAIRIE C. MUQUARDT
LIBRAIRE DU ROI
45, RUE DE LA RÉGENCE, 45
MÊME MAISON A LEIPZIG

1876

NOTICES BIOGRAPHIQUES



LES FONDATEURS DE LA MONARCHIE BELGE

NOTICES BIOGRAPHIQUES

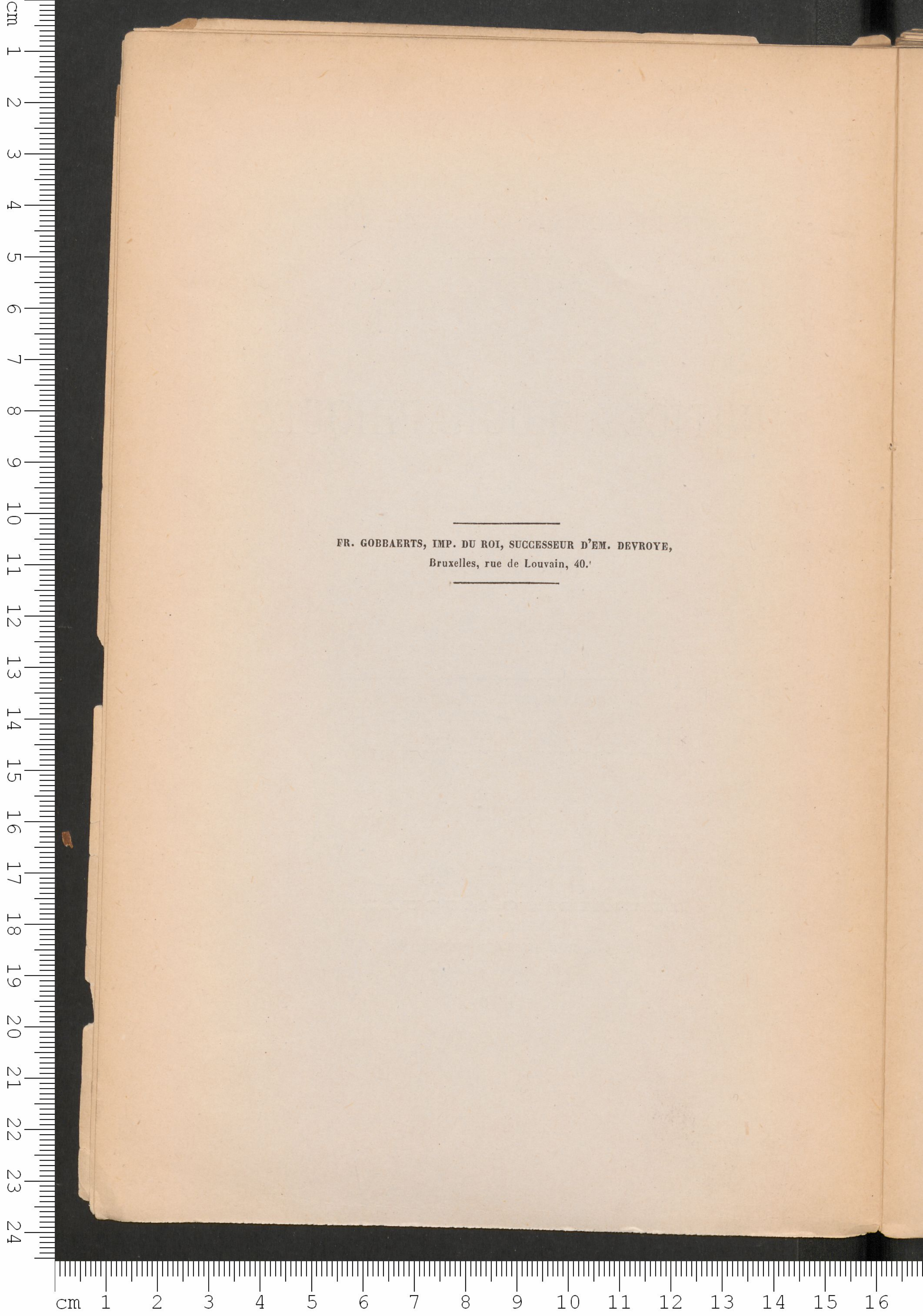
PAR

THÉODORE JUSTE

JEAN-FRANÇOIS RAIKEM. — PIERRE CLAES.
— HIPPOLYTE VILAIN XIIII. — ANTOINE BARTHÉLEMY. —
JEAN-FRANÇOIS HENNEQUIN.

BRUXELLES
LIBRAIRIE C. MUQUARDT
LIBRAIRE DU ROI
45, RUE DE LA RÉGENCE, 45
MÊME MAISON A LEIPZIG

1876



FR. GOBBAERTS, IMP. DU ROI, SUCCESSEUR D'EM. DEVROYE,
Bruxelles, rue de Louvain, 40.

TABLE

Avant-propos. . . . . vij
Jean-François Raikem 1
Pierre Claes 33
Hippolyte Vilain XIIII 47
Antoine Barthélemy. 53
Jean-François Hennequin. 61

AVANT-PROPOS

I

La galerie des *Fondateurs de la monarchie belge* se compose actuellement des biographies consacrées au roi Léopold Ier ; à Louis de Potter, au comte Félix de Mérode, à Alexandre Gendebien, membres du gouvernement provisoire ; à Surlet de Chokier, qui fut régent de la Belgique ; au baron de Gerlache, président du Congrès national ; à Joseph Lebeau, à Sylvain Van de Weyer, au baron Nothomb, au comte de Theux, au lieutenant-général comte Goblet d'Alviella, au comte Le Hon, au comte de Muelenaere, qui eurent une si grande part à la politique extérieure et intérieure du nouvel État ; à Charles

de Brouckere, renommé pour sa féconde et multiple carrière, et au vicomte Charles Vilain XIIII, modèle de loyauté.

A ces personnages belges j'ai cru pouvoir adjoindre lord Palmerston, qui prit aussi une grande part à la fondation de la Belgique indépendante, et le baron Stockmar, qui, sans rôle officiel, exerça néanmoins près du roi Léopold Ier une influence incontestable.

On trouvera plus loin des notices ou esquisses consacrées à Joseph Raikem, qui fut vice-président du Congrès national, à Pierre Claes, simple journaliste *qui fit l'histoire* dans un moment décisif, au vicomte Hippolyte Vilain XIIII, digne auxiliaire de Sylvain Van de Weyer dans les premières missions de Londres, à Antoine Barthélemy, qui fit partie du second ministère du régent, enfin à Jean-François Hennequin, l'ami le plus cher et le confident de Surlet de Chokier.

En commençant cette galerie nationale, je n'ai pris aucun engagement ; je pourrais donc, pour l'une ou pour l'autre raison, je pourrais m'arrêter. Je reconnais toutefois que je laisserais des lacunes. Il est encore des hommes éminents dont la renommée appartient aux fastes de la Belgique contemporaine. En première

ligne mentionnons M. Charles Rogier qui, depuis quarante-cinq ans, a eu l'insigne honneur comme membre du gouvernement provisoire, comme chef parlementaire, comme ministre, d'attacher son nom aux actes vraiment constitutifs de la nationalité belge et aux épisodes les plus importants de notre histoire depuis 1830. Après Charles Rogier mentionnons un autre vétéran parlementaire, M. Paul Devaux, qui est aussi, de l'aveu de tous, au premier rang des fondateurs de l'État belge. Rappelons les services rendus à la patrie par d'autres hommes remarquables, par Henri de Brouckere, Leclercq, Liedts, le baron d'Huart, Eugène Defacqz, Forgeur, tous anciens membres du Congrès national.

Il faudrait rappeler en outre que trois ecclésiastiques se signalèrent dans cette immortelle assemblée par leur immuable attachement aux généreux principes de l'union des catholiques et des libéraux; nous avons nommé l'abbé Andries, l'abbé de Haerne, l'abbé de Foere. Et pourquoi oublier les deux Rodenbach, Alexandre et Constantin, ces types si caractéristiques de la Belgique de 1830? Pourquoi ne pas se souvenir du docte Van Meenen, rédacteur principal de *l'Observateur belge* sous le gouvernement des

Pays-Bas, et de Lucien Jottrand, qui, après avoir pris également une part notable aux travaux du Congrès, voulut rester simple avocat et rédacteur du *Courrier belge* [1]? Mais cette tâche considérable, je ne saurais promettre de l'achever. Quoi qu'il advienne, la galerie des *Fondateurs de la monarchie belge* sera toujours, dans son état actuel, une œuvre complète en ce sens qu'elle fournit à l'histoire contemporaine des notions suffisantes pour éclaircir les mémorables événements qui ont consolidé notre indépendance et nos libertés.

[1] Trois anciens membres du gouvernement provisoire, le baron Emmanuel d'Hoogvorst, le général baron Jolly et Joseph Vanderlinden, méritent également de figurer dans un Panthéon national.

II

Antoine Barthélemy fut témoin et presque victime du terrorisme français de 1793-1794. Lorsque le général Dumouriez, vainqueur à Jemmapes, eut occupé la Belgique, Brissot, l'homme d'État de la Gironde, lui faisait connaître le but de la guerre : « La République française, écrivait-il, ne doit avoir pour bornes que le Rhin. »

Les Jacobins, plus violents que Brissot et ses amis, voulaient que l'annexion de la Belgique à la France s'effectuât par la force, fût-ce *à coups de sabre et de fusil*. Dumouriez résistait.

« Ainsi, dit un historien de la Révolution (¹), la question de savoir si ce pays hétérogène, qui ne put jamais s'unir et se défendre, pouvait former un peuple, subsister par lui-même, le général français la tranchait contre sa patrie. »

En prenant ainsi la défense des Jacobins contre Dumouriez, M. Michelet méconnaît et fausse l'histoire. Eh quoi ! les Belges ne se sont jamais défendus ! Et que signifient alors les terribles luttes qu'ils soutinrent contre Philippe-Auguste, contre Philippe le Bel, contre Philippe de Valois, contre Charles VI ? Que signifient les sanglantes journées de Bouvines, de Courtrai, de Mont en Pévèle, de Cassel, de Rosebeke?

« La Belgique, dit encore M. Michelet, aurait dû être pour Dumouriez l'instrument de la guerre, en fournir tous les moyens... Et de quel droit, dira-t-on, disposer des ressources des Belges ? Du droit du sang qu'on venait de verser pour eux à Jemmapes... Quand la France entreprenait pour la Belgique et pour le monde la guerre qui lui a coûté, de 1793 à 1815, dix millions de ses enfants, les Belges, en vérité, devant cette terrible effusion de sang français,

(¹) MICHELET, *Histoire de la Révolution française*, t. IV, pp. 441 et suiv. *Voir* aussi t. V, *passim*.

auraient eu mauvaise grâce de calculer l'effusion d'un peu d'argent belge. Il fallait accepter d'un grand cœur ce mariage.... L'âme de la Belgique et son vrai génie, tout autant que de la France, fut dans l'âme de Danton, lorsque, par deux fois, le 22 janvier, le 1er février (1793), il demanda à la Convention la réunion des deux peuples. Dumouriez fit obstacle à tout. Il flatta lâchement les Belges, les priant de se gouverner eux-mêmes... »

Dumouriez se montra loyal en ne voulant point violenter les Belges. Il savait que jamais de plein gré ceux-ci ne sacrifieraient leur nationalité qu'ils avaient défendue tour à tour contre la France, contre l'Espagne et contre l'Autriche. Dumouriez voulait donc laisser aux Belges la liberté de se gouverner selon leurs vœux et leurs aspirations. En agissant ainsi il comprenait mieux que Danton l'âme de la Belgique et son vrai génie.

Mais à quoi bon ce plaidoyer? Il ne faut pas oublier que pour M. Michelet la Belgique n'a jamais existé : il n'y a pas de Belgique. « La Belgique, dit-il, est une invention anglaise. Il n'y a jamais eu de Belgique, et il n'y en aura jamais. »

C'est la théorie, c'est l'axiome, c'est le der-

nier mot des funestes prôneurs de ce qu'on appelle les *frontières naturelles.*

Napoléon Ier, plutôt que de déchoir, après les terribles revers de 1812 et de 1813, plutôt que de renoncer à la Belgique, laissa s'écrouler le premier empire. Mais la théorie des frontières naturelles survécut à son règne, la fameuse limite du Rhin resta le tourment et le cauchemar des Français. Elle eut des partisans jusque dans le conseil de Charles X et, après la révolution qui porta Louis-Philippe sur le trône, la Belgique devint aussi l'objet d'ardentes convoitises. Elles se firent jour maintes fois dans la presse et à la tribune, pendant les dix-huit années d'un règne qui avait pourtant désiré l'entente cordiale avec l'Angleterre.

Ce rêve dangereux ne fut pas entièrement désavoué par la République de 1848. Quand surgit ensuite la dictature de Louis-Bonaparte, quand le second empire s'éleva sur les ruines de la seconde république, des publicistes officieux et autres travaillèrent à stimuler, à fortifier les vieilles idées d'agrandissement, les ambitieuses prétentions de 1792 et de 1795

III

Dans un livre couronné par l'Académie française et intitulé *les Frontières de la France* (1), M. Th. Lavallée disait : « Il faut à la France toutes les limites que la main de Dieu lui a tracées, celles qu'elle avait dans son passé celtique et romain, celles qu'elle a reconquises dans sa régénération de 1789 ; il faut qu'elle renferme dans son territoire le champ de bataille de Tolbiac et le tombeau de Charlemagne. »

Ce fut surtout vers le déclin de son règne que Napoléon III poursuivit avec le plus d'ardeur

(1) Paris, in-12, 2e édition. — Nous avons réfuté les assertions historiques de M. Lavallée dans notre écrit : *les Frontières de la Belgique*, Bruxelles, 1866, in-12.

la réalisation de ce plan. En 1866, déconcerté par la foudroyante victoire que les Prussiens avaient remportée à Sadowa, l'empereur des Français chercha des dédommagements en Allemagne. N'ayant pu obtenir un pouce du territoire germanique, il se tourna vers les provinces belges. Pendant quatre années il conspira contre elles, contre leur indépendance. Il avait proposé à la Prusse de reconnaître les changements survenus en Allemagne à condition que la Prusse l'aiderait à subjuguer la Belgique [1]. Cette coopération ayant été refusée, malgré les plus tenaces efforts de Napoléon III, celui-ci, en 1870, saisit un prétexte pour attaquer la Prusse, avec l'espoir de la vaincre et d'obtenir pour prix de la victoire les provinces belges et rhénanes.

Dans cette guerre insensée, Napoléon III trouva sa ruine.

Mais cette terrible leçon paraît déjà oubliée. Wœrth, Forbach, Sedan, ne font plus frissonner. Des publicistes avides d'une popularité de mau-

(1) *Voir* nos écrits : *Napoléon III et la Belgique;* le traité secret d'après des documents nouveaux (Bruxelles 1870, in-8°), et *M. de Bismarck et Napoléon III à propos des provinces belges et rhénanes* (Bruxelles 1871, in-8°).

vais aloi se sont de nouveau efforcés de réveiller les plus dangereuses passions. Ces publicistes sont les ennemis implacables de la Belgique indépendante. Ils ont feint de condamner la folle et désastreuse ambition de Napoléon III, ils l'ont rendu naguère responsable des malheurs de la France, et que font-ils maintenant? Détournant les yeux de l'Alsace et de la Lorraine, que possède l'empire allemand, ils cherchent, eux aussi, un dédommagement dans l'anéantissement de la nation belge. Reprenant les traditions de 1792 et de 1870, foulant aux pieds des traités sanctionnés par l'Europe entière, ils prêchent la déloyauté et la rapine pour rétablir la suprématie française. Belges, défions-nous de ces nouveaux Brissot, de ces nouveaux Danton, et combattons-les sans cesse. En demeurant unis et vigilants, nous saurons maintenir notre nationalité et notre indépendance; et quand sonnera pour d'autres, s'ils cèdent à de décevantes déclamations, l'heure de nouvelles catastrophes, nous serons, comme en 1848 et en 1870, préservés de la foudre!

Bruxelles, 1er novembre 1875.

JEAN-JOSEPH RAIKEM

I

Jean-Joseph Raikem, issu d'une bonne et vieille famille de la bourgeoisie, vit le jour à Liége le 28 avril 1787. Après de brillantes études, il voulut suivre la carrière où son père s'était déjà distingué. Il obtint, le 12 août 1809, de la faculté de droit de Bruxelles, le diplôme de licencié, et retourna à Liége où, par son intelligence pénétrante, ses rudes et incessants labeurs, sa profonde érudition, il s'éleva graduellement au premier rang dans l'ordre des avocats. En 1829, du vivant encore de son père, il était nommé bâtonnier. Déjà il siégeait au conseil de régence, et, en juillet 1830, les états pro-

vinciaux de Liége l'envoyèrent aux états généraux comme l'un de leurs représentants.

M. Raikem appartenait à l'opinion catholique et, très-étroitement lié avec MM. de Gerlache et de Theux, il était leur actif auxiliaire. Comme eux, il avait travaillé à la formation de l'union des catholiques et des libéraux, et c'est par l'union des deux partis belges qu'il espérait obliger le gouvernement à satisfaire les vœux du Midi.

M. Raikem ne désirait pas une révolution. Il était, comme on l'a dit, peu révolutionnaire de sa nature. « A peine les premiers événements de septembre eurent-ils éclaté, quand déjà les autorités légales étaient renversées à Liége, à Bruxelles et dans d'autres villes, il se rendit à la Haye, en compagnie de M. Deleuw et de M. Dechamps, conseiller à la cour de Liége, pour engager le roi à faire des concessions et pour lui montrer la situation sous son vrai jour. Ces hommes sages comprenaient le danger d'une révolution violente. Mais le roi ne voulut rien entendre (1). »

Par son obstination et son imprévoyance Guillaume Ier hâta la catastrophe. Le royaume

(1) *Le procureur général Raikem,* par Léon Collinet, dans la *Revue générale* (mars 1875).

des Pays-Bas fut dissous et la Belgique redevint indépendante.

Le 15 octobre 1830, M. Raikem était nommé par le gouvernement provisoire procureur général près la cour d'appel de Liége. En même temps les électeurs du district le nommaient membre du Congrès national.

Dans les premières nominations qui furent faites pour constituer le bureau de l'assemblée, le nom du savant jurisconsulte liégeois n'apparaît pas encore. Il n'a point la notoriété des Surlet de Chokier, des Gerlache, des Stassart. Mais il n'attendra pas longtemps les suffrages de ses collègues. Il les conquerra par la droiture de son caractère et l'importance des services qu'il sut rendre à l'assemblée et à la nation. Il saura obtenir une place éminente parmi les fondateurs de l'État belge. Politique sage, jurisconsulte profond, écrivain lumineux, il s'associa activement aux travaux du Congrès et prit la plus grande part à l'achèvement de la Constitution qui régit encore la Belgique.

Montesquieu a dit : « L'esprit de modération doit être celui du législateur. » M. Raikem possédait cet esprit.

Il appartenait à cette majorité du Congrès qui voulait la réalisation du programme de

l'union sous une monarchie démocratique. « ... Nous devons, disait-il le 19 novembre 1830, choisir le mode qui nous donne le plus de liberté et de sécurité. Dès que la responsabilité ministérielle deviendra une *vérité*, un chef héréditaire me paraît plus propre à assurer les libertés publiques et à garantir la sécurité des citoyens. Je voterai pour un gouvernement constitutionnel représentatif avec un chef héréditaire, et j'exprime le vœu ardent de le voir promptement réaliser. »

Le même jour il avait déposé le rapport de la section centrale sur la proposition de M. Constantin Rodenbach, demandant l'exclusion de la maison d'Orange-Nassau de tout pouvoir en Belgique.

Le 23, il défendit les conclusions de son rapport et répondit aux objections qui s'étaient fait jour dans la discussion. Il s'efforça de justifier la mesure proposée au Congrès en caractérisant le règne de Guillaume Ier, tel qu'il apparaissait à ses yeux. Quoique cette harangue eût parfois les allures d'un réquisitoire, il faut la citer, parce qu'elle reflète très-bien les tendances et les idées de l'époque révolutionnaire.

« ..... Ce sont les Nassau eux-mêmes qui ont creusé l'abîme qui s'est entr'ouvert sous leurs

pas. Ils ont successivement détruit toutes les libertés publiques; et ils ont poussé l'imprudence jusqu'au point d'en assumer la responsabilité.

« En établissant des *prisons d'État*, Napoléon avait enlevé au jury toute son importance. Sa chute entraîne pour nous celle des prisons d'État. Mais on nous enlève bientôt l'institution du jury. Dès 1814, le ci-devant roi, n'étant que gouverneur général de la Belgique, abolit, par un simple arrêté, ce qui nous avait été garanti par des lois constitutionnelles. — Un arrêté est rendu dans des circonstances extraordinaires; c'est celui du 20 avril 1815. Son existence devait naturellement cesser avec les causes qui la lui avaient donnée. Son auteur le reconnaît lui-même, en ne le faisant pas publier dans la partie du territoire qui, en 1815, passe sous sa domination. Et cependant l'application s'en fait pour satisfaire des vengeances ministérielles. On pousse l'astuce presque au point de présenter comme un bienfait une légère modification. Et la loi du 6 mars 1818 avait plutôt supposé l'existence de cet arrêté qu'elle ne lui avait donné la force obligatoire que l'état de choses alors existant devait lui faire refuser.

« La loi fondamentale du 24 août 1815, que

l'on présenta comme acceptée par les Belges, et qui, dans la réalité, avait été refusée, renfermait des germes de corruption. Elle supposait que le chef de l'État pouvait dispenser de l'observation de la loi. C'était lui fournir le moyen de se jouer du pouvoir législatif. — Les statuts provinciaux et municipaux étaient remplis de dispositions vagues et obscures que l'on ne manquait jamais de faire tourner au profit du pouvoir. Le même vague, la même obscurité, se reconnaissaient dans les lois, surtout dans celles sur la presse. Elles étaient des règles de plomb que l'on pouvait faire fléchir à son gré. — Le gouvernement précédent avait été jusqu'au point de vouloir régler ce qui est hors de la domination de l'homme. Il avait voulu assujettir les consciences et prescrire aux pères de famille l'éducation qu'ils devaient donner à leurs enfants. — En outre, une prédilection marquée pour les Bataves l'excluait de l'affection des Belges. Et une telle exclusion est maintenant un signe certain de l'exclusion de tout pouvoir. Le peuple accuse les ministres. L'un d'eux nie impudemment sa responsabilité. Il n'est, dit-il, que le serviteur du roi. Et celui-ci consent à se charger des iniquités d'un ministère oppresseur... L'exclusion des Nassau vient donc

d'eux-mêmes; elle est une suite nécessaire de l'indépendance du peuple belge, du droit qu'il a d'élever au pouvoir un prince de son choix. L'assemblée s'est prononcée pour un chef héréditaire, vous allez lui conférer des droits et à lui et à sa postérité. Dès lors, il y a nécessité d'exclure non-seulement le ci-devant roi, mais encore toute sa postérité. Lorsqu'on veut élever un édifice nouveau, l'on commence par démolir l'ancien [1]... »

M. Raikem fut l'auteur de neuf rapports sur divers titres de la Constitution. Pour faire apprécier l'importance de ces documents législatifs, il suffirait en quelque sorte de les énumérer :

23	décembre	1830.	Des Chambres.
24	—	—	De la Chambre des représentants.
7	janvier	1831.	Du chef de l'État.
10	—	—	Des ministres.
20	—	—	Du pouvoir judiciaire.
22	—	—	Des institutions provinciales et communales.
24	—	—	De la révision de la Constitution.

(1) *Discussions du Congrès national,* t. I, p. 263.

27 janvier 1831. Du territoire et de ses divisions.

5 février — Dispositions transitoires.

Le premier de ces rapports est une lumineuse interprétation et un commentaire véridique de la Constitution belge.

M. Raikem s'exprimait en ces termes :

« Organe de la section centrale, j'ai l'honneur de faire au Congrès le rapport du titre *Des pouvoirs,* destiné à former le troisième de la *Constitution du peuple belge.*

« Ce titre est étendu par son objet; il comprend tout ce qui constitue le gouvernement de l'État et l'ordre des juridictions.

« Le projet commence par consacrer le principe que *tous les pouvoirs émanent de la nation.*

« Des sections avaient demandé que l'on énonçât que les pouvoirs qui émanaient de la nation étaient les *pouvoirs constitutionnels.* La section centrale a cru qu'il était inutile de l'exprimer. Il lui a paru évident que lorsqu'une constitution parle de la source des *pouvoirs* qu'elle reconnaît ou établit, elle n'énonce que les *pouvoirs constitutionnels.* Et le projet exprime en même temps la manière dont les pouvoirs sont exercés.

« Les publicistes avaient reconnu dans un

gouvernement l'existence de trois pouvoirs, le *pouvoir législatif*, le *pouvoir exécutif* et le *pouvoir judiciaire*.

« L'existence de ces trois pouvoirs avait été reconnue par la constitution française de 1791, ainsi que par celle de l'an III [1].

« La constitution de l'an VIII avait adopté un système différent. Sans l'énoncer formellement, elle regardait l'ordre judiciaire comme une branche du pouvoir exécutif; et, dans la réalité, elle ne reconnaissait que deux pouvoirs dans l'État. — C'était un moyen d'asservir les tribunaux. Et l'expérience nous a fait voir combien il était facile d'en abuser [2].

« Le projet qui vous est présenté a rétabli

[1] Dans son savant écrit sur *Montesquieu et la Constitution belge*, M. Ch. Faider remarque que Raikem aurait dû, pour être plus exact, rattacher la théorie des trois pouvoirs à Montesquieu et aux chartes anglaises.

[2] Le rapporteur aurait pu encore citer ici Montesquieu : « Il n'y a point encore de liberté si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutrice. Si elle était jointe à la puissance législative, le pouvoir sur la vie et la liberté des citoyens serait arbitraire ; car le juge serait législateur. Si elle était jointe à la puissance exécutrice, le juge pourrait avoir la force d'un oppresseur..... » (*Esprit des lois*, liv. XI, chap. VI.)

l'existence des trois pouvoirs. Et la section centrale a cru qu'en outre il était utile de reconnaître l'existence d'un quatrième pouvoir : le *pouvoir provincial et communal.*

« On a pensé que la législature ne pouvait pas entrer dans les détails des intérêts provinciaux ou communaux ; et que, d'un autre côté, il serait dangereux de les abandonner absolument au chef de l'État, et de les livrer par là à des agents subalternes du pouvoir exécutif. On a pensé devoir les confier à des conseils qui, par leur rapprochement des intéressés, seraient plus à même d'apprécier les intérêts locaux. Mais, des institutions semblables étant susceptibles de changements, on a cru devoir en confier le règlement à la législature ordinaire. Et le législateur devra prendre des précautions propres à empêcher que l'on ne sacrifie l'intérêt général à des intérêts de localité.

« En discutant le titre *Des pouvoirs*, la section centrale a vu qu'elle ne pouvait suivre la subdivision qu'elle n'avait adoptée que provisoirement.

« Le pouvoir législatif ne réside pas uniquement dans les Chambres. Le chef de l'État n'est pas borné à l'exercice du pouvoir exécutif ; il participe au pouvoir législatif. On a donc cru

devoir suivre une division moins abstraite et indiquer les institutions elles-mêmes plutôt que leur objet.

« Depuis que vous avez décidé que le Sénat serait électif, l'autre Chambre ne pouvait plus être qualifiée de *Chambre élective*. La section centrale l'a qualifiée de *Chambre des représentants*.

« . . . .

. . . Quelques sections avaient proposé d'établir des incompatibilités entre certaines fonctions publiques et celles de membre de l'une ou de l'autre Chambre. Mais la section centrale a rejeté les incompatibilités. Elle a cru qu'à cet égard on devait s'en rapporter au bon sens des électeurs ; et que la disposition qui prescrivait la réélection des membres appelés à des emplois salariés, après leur nomination, parait à tous les inconvénients (1)... »

Le rapport du 24 décembre, ayant spécialement pour objet la *Chambre des représentants*, est comme la continuation du précédent. On y trouve quelques détails intéressants sur la question de l'indemnité.

« A la section centrale, on s'est d'abord

(1) *Discussions du Congrès*, t. V, pp. 68 et suiv.

demandé si l'on accorderait un traitement aux membres de la Chambre des représentants, ou si on ne leur accorderait qu'une simple indemnité, fixée mensuellement pendant la durée de la session. — On disait, d'un côté, que si l'on n'accorde pas de traitement, on n'aura dans la Chambre des représentants que l'aristocratie, ou des personnes qui calculeront les avantages qu'ils peuvent obtenir du pouvoir, plutôt qu'ils n'envisageront les intérêts de la nation. On ajoutait qu'une simple indemnité n'était pas suffisante pour obtenir de bons députés. — D'un autre côté, on disait que le gouvernement à bon marché étant réclamé de toutes parts, on devait se borner à une simple indemnité. — Six membres de la section centrale ont demandé que l'indemnité fût fixée par mois. Mais la majorité, composée de neuf membres, a été d'avis d'allouer un traitement annuel. Quant au montant du traitement, un membre de la section centrale demandait qu'il fût fixé à 1,000 florins; deux membres, à 1,500; cinq membres à 2,500, et sept membres à 2,000 florins. Ce dernier avis a donc prévalu à la section centrale (1). »

(1) Il ne fut point ratifié par le Congrès qui adopta la disposition suivante (article 52 de la Constitution) : « Chaque

Le rapport sur les prérogatives du chef de l'État dans un gouvernement représentatif sera également étudié avec fruit. Les vues sont hautes, les définitions irréprochables.

« . . . .

. . . L'inviolabilité du chef de l'État, disait M. Raikem, est proclamée en même temps que la responsabilité de ses ministres. De là résultent deux conséquences : l'une, qu'il doit nommer ses ministres et pouvoir les révoquer à son gré ; l'autre, qu'aucun acte du chef de l'État ne peut avoir d'effet, s'il n'est contre-signé par un ministre. S'il est contre-signé, le chef de l'État n'est pas responsable de l'acte émané de lui ; la responsabilité ne pèse que sur le ministre qui y a apposé son contre-seing. »

Dans la discussion (9 janvier 1831), M. Raikem s'exprimait avec plus de précision encore : « Un ancien législateur, disait-il, n'a pas voulu porter de peine contre le parricide, parce que, selon lui, le parricide ne devait pas être prévu ; cependant ce crime existe. Ne prévoyons pas

membre de la Chambre des représentants jouit d'une indemnité mensuelle de 200 florins pendant toute la durée de la session. Ceux qui habitent la ville où se tient la session ne jouissent d'aucune indemnité. »

dans la Constitution les cas de déchéance ; la responsabilité ministérielle bien établie doit nous suffire [1]. Si la Constitution est violée, les ministres seront punis, sans que le chef de l'État puisse être atteint, à moins qu'il ne sorte lui-même de ses pouvoirs constitutionnels ; mais alors il ne serait qu'un simple particulier, et ce que nous aurions pu prévoir dans la constitution serait inutile. »

Le rapport poursuivait :

« Le pouvoir exécutif doit avoir la nomination de ses agents. Par suite, le chef de l'État nomme aux emplois d'administration générale et de relation extérieure. Mais il peut être utile d'établir des exceptions à cette règle, et l'on a

[1] Montesquieu avait dit : « Le corps législatif ne doit point avoir le pouvoir de juger la personne, et par conséquent la conduite de celui qui exécute. Sa personne doit être sacrée, parce qu'étant nécessaire à l'État pour que le corps législatif n'y devienne pas tyrannique, dès le moment qu'il serait accusé ou jugé, il n'y aurait plus de liberté. Dans ces cas, l'État ne serait point une monarchie, mais une république non libre. Mais comme celui qui exécute ne peut rien exécuter mal sans avoir des conseillers méchants et qui haïssent les lois comme ministres, quoiqu'elles les favorisent comme hommes, ceux-ci peuvent être recherchés et punis..... » (*Esprit des lois,* liv. XI, chap. VI.)

cité comme exemple la cour des comptes. Ces exceptions sont confiées au pouvoir législatif. Quant aux autres emplois, le chef de l'État n'a pas le droit de nomination ; et un pouvoir aussi important ne peut lui être conféré que par une loi. — L'exécution des lois peut donner lieu à des règlements et à des arrêtés. Ils doivent émaner du pouvoir exécutif; mais ils ne peuvent ni outre-passer la loi, ni y être contraires; et l'autorité judiciaire ne doit les appliquer qu'autant qu'ils sont conformes à la loi.

« Par là vient à cesser la question si souvent agitée de savoir si l'autorité judiciaire pouvait juger de la légalité des actes de l'autorité administrative. En résolvant affirmativement cette question, le projet rend aux tribunaux toute leur indépendance, en consacrant le principe que la loi doit être la seule règle de leurs décisions. — Le chef de l'État ne peut suspendre les lois ; il ne peut dispenser de leur exécution. Il ne pourra donc accorder des dispenses que dans les cas où ce pouvoir lui aura été conféré par la loi d'une manière expresse . . . . .

. . . .

« Les résolutions des Chambres doivent être l'expression du vœu de la nation qu'elles représentent. Mais il peut arriver que l'exécution ait

pour résultat d'y appeler les hommes d'un parti et non ceux du peuple qui les élit. Dans ce cas, la marche du chef de l'État serait entravée, ou bien il se trouverait obligé d'agir dans un sens contraire à l'intérêt général. Il doit donc avoir le droit de faire un appel à l'opinion du pays par la dissolution des Chambres.

« . . . .

. . . Le chef de l'État est dans l'heureuse impuissance de prononcer des condamnations; mais le droit de faire grâce est une de ses plus belles prérogatives . . . .

. . . .

« Les pouvoirs du chef de l'État ne sont pas illimités. Il est de la nature d'un gouvernement constitutionnel qu'ils aient des bornes. Ces bornes sont celles tracées par la Constitution ou par les lois particulières qui en sont la conséquence. Le chef de l'État ne peut pas les excéder... [1]. »

Le rapport du 10 janvier sur les attributions ministérielles et celui du 22 janvier sur les institutions provinciales et communales ne sont à certains égards que des compléments des travaux précédents.

[1] *Discussions du Congrès national*, t. IV, pp. 83 et suiv.

Dans l'intervalle, le 20 janvier, M. Raikem avait déposé le rapport sur *le pouvoir judiciaire*.

Il y énonçait les principes qui devaient former les éléments constitutifs de ce grand pouvoir.

« Les lois civiles règlent les intérêts des particuliers entre eux ; les lois criminelles punissent les infractions qui portent atteinte aux droits, soit de la société, soit des individus. Les lois sur la procédure civile et criminelle tracent les règles qui doivent conduire à la découverte de la vérité et faire prévaloir la justice. Il faut donc organiser un pouvoir qui soit chargé d'appliquer ces lois et de suivre ces règles. — Les éléments constitutifs de ce pouvoir ont deux objets : l'un d'établir l'ordre des juridictions ; l'autre d'appeler à l'exercice de ce pouvoir des hommes qui réunissent à la probité la plus sévère et à la plus stricte impartialité une profonde connaissance des lois. »

En son nom, et comme membre du Congrès, M. Raikem proposa d'abandonner à l'élection, comme l'avait fait l'assemblée constituante de 1789, le choix des juges de paix et des juges de première instance.

« Nous avons admis dans la Constitution, disait-il, une combinaison des principes monar-

chique et républicain. Il faut conserver cette combinaison dans l'organisation de l'ordre judiciaire. On parviendra à ce but en abandonnant aux électeurs le choix des juges de paix et des juges de première instance. Que l'on ne craigne pas que le peuple fasse de mauvais choix : il est trop intéressé à avoir de bons juges, et puisqu'on lui suppose assez de lumières pour élire de bons députés, on peut bien lui supposer également assez de lumières pour choisir de bons juges. »

Lorsque le Congrès eut à délibérer pour la première fois sur le choix du chef de l'État, c'est-à-dire à opter entre le duc de Nemours et le duc de Leuchtenberg, M. Raikem se prononça pour celui-ci [1]. «... Élire le duc de Nemours, disait-il (2 février 1831), c'est nous attirer un ennemi dans le peuple anglais; c'est perdre tous les avantages de notre position ; c'est nous placer sous la domination de la France; c'est abjurer notre indépendance. Et, si notre indépendance a été soutenue par la France, devons-nous lui en faire le sacrifice ?... Le choix du

[1] Dans la séance du 7 janvier, M. Raikem avait déposé le rapport de la section centrale sur le choix du chef de l'État et la question des négociations.

duc de Nemours est, à mes yeux, la perte de l'indépendance nationale, et, ce qui est encore plus à redouter, la guerre et les horreurs qu'elle traîne après elle. Le choix du duc de Leuchtenberg ne nous donne pas, à la vérité, un avenir assuré; mais au moins, il nous laisse l'espoir : et ne désespérons jamais du salut de la patrie [1]...»

Ces conseils ne furent pas écoutés; sous la pression des agents de la France, la majorité du Congrès choisit le duc de Nemours : elle allait au-devant d'une déception. Le 12 février, on savait que le roi Louis-Philippe n'accepterait pas la couronne de la Belgique pour le duc de Nemours. M. Lebeau proposa immédiatement de nommer un lieutenant général du royaume, et, le 19 février, la section centrale fit son rapport par l'organe de M. Raikem. « Délibérant sur la proposition de M. Lebeau, la section centrale, disait le rapporteur, a unanimement pensé qu'il n'y avait pas lieu de nommer un *lieutenant genéral;* mais elle a cru qu'il y avait lieu à la nomination d'un régent. Et la différence n'est pas seulement dans les mots; car, un lieutenant général, exerçant les pouvoirs du chef de l'État, pourrait faire des changements à

[1] *Discussions du Congrès national,* t. II, p. 418.

la Constitution, avec l'assentiment des Chambres;... au lieu qu'aucun changement ne peut être fait pendant une régence.... La section centrale a l'honneur de vous proposer : 1° de nommer un régent du royaume; 2° de déclarer la Constitution obligatoire le jour que le régent entrera en fonctions; 3° de déclarer qu'il sera établi près du régent un conseil privé composé de cinq membres [1]. » Ces conclusions, discutées dans les séances du Congrès du 22 et du 23 février, furent adoptées à l'exception de la clause qui instituait un conseil privé.

Le 24, le baron Surlet de Chokier, président du Congrès, fut proclamé régent de la Belgique. Il avait eu pour compétiteur le comte Félix de Mérode, ancien membre du gouvernement provisoire. M. Raikem ne vota ni pour l'un ni pour l'autre; des circonstances que nous ignorons l'empêchèrent de prendre part à l'élection. Il n'assistait pas non plus à l'installation du régent qui eut lieu le 25; son nom n'est point inscrit au procès-verbal de cette séance solennelle.

Le même jour, cependant, le Congrès donnait à M. Raikem un témoignage éclatant de sa haute

(1) *Discussions du Congrès national,* t. IV, p. 169.

estime. L'assemblée devait procéder au scrutin pour l'élection d'un deuxième vice-président, en remplacement de M. de Gerlache, nommé président. Du dépouillement du scrutin il résulta que sur cent vingt-neuf votants M. Raikem obtint cinquante suffrages : il fut proclamé second vice-président du Congrès. Le 20 mars, il était confirmé dans ces hautes fonctions; son influence grandissait toujours. C'est ainsi que lors du renouvellement du bureau, qui eut lieu le 18 mai, il était nommé premier vice-président; il avait même obtenu vingt et un suffrages pour la présidence.

Le 25 mai, M. Raikem signa, avec quatre-vingt-quatorze autres députés, une proposition ayant pour objet la nomination du prince Léopold de Saxe-Cobourg comme roi des Belges. En même temps était déposée une autre proposition tendant à faire connaître à la conférence de Londres et au prince Léopold l'indemnité que le Congrès pourrait offrir pour le Luxembourg et les arrangements auxquels il consentirait quant au Limbourg et à la Flandre zélandaise. Le 27 mai, M. Raikem déposait le rapport de la section centrale sur la mise à l'ordre du jour de la question du choix du chef de l'État, sur l'élection du prince Léopold de Saxe-Cobourg et sur

les négociations préalables à cette élection [1]. Le 30, M. Raikem déposait un second rapport sur un nouveau plan de négociation proposé par MM. Nothomb, H. de Brouckere et Ch. Vilain XIIII. Le projet de décret, émané de la section centrale, fut adopté le 2 juin; le 4, le prince de Saxe-Cobourg était élu roi des Belges.

En l'absence de M. de Gerlache, qui s'était rendu à Londres avec la députation chargée d'offrir la couronne au prince, M. Raikem dirigea les travaux du Congrès. Ce fut une des plus mémorables époques de sa longue carrière. Jusqu'au 21 juillet, c'est à dire jusqu'à l'inauguration de Léopold Ier, M. Raikem ne quitta point, pour ainsi dire, le fauteuil présidentiel. Il l'occupait pendant les orages que souleva la discussion des Dix-Huit articles, et, par sa fermeté et sa dignité, il sut contenir les tribunes en révolte. Le 2 juillet, bravant leurs vociférations, il fit appeler le commandant du poste de la garde civique et, après lui avoir enjoint de faire respecter l'assemblée nationale, il ajouta :

« Ici le Congrès représente la nation, chaque député est libre d'exprimer son opinion comme

[1] *Discussions du Congrès national,* t. IV, p. 156.

il l'entend. Malheur à une assemblée dont les discussions ne seraient pas libres! Malheur à une nation qui ne saurait pas respecter ses représentants! Les bons citoyens qui sont dans les tribunes comprendront, je l'espère, qu'il est de leur devoir et de leur honneur, et de l'intérêt de la nation, que les députés du Congrès soient libres lorsqu'ils discutent les plus graves intérêts du pays. »

Après l'adoption des préliminaires de paix proposés par la conférence de Londres et presque à la veille de la clôture du Congrès, M. Raikem prit l'initiative d'une proposition relative à la législation sur la presse et à l'établissement du jury. « Hâtons-nous, disait-il (18 juillet), de nous occuper d'objets aussi importants et dont l'urgence est palpable. N'eussions-nous que quelques heures, il faudrait les y consacrer... » Déjà, le 29 juin, M. Raikem, conjointement avec plusieurs autres membres, avait présenté un projet de décret sur le rétablissement du jury. Le Congrès décida que ce décret serait discuté dans la séance du 19 juilet. M. Raikem prit la parole et dit : « L'abolition du jury a été l'un de nos griefs. On aurait préféré conserver le *jury impérial* à ne pas en avoir du tout. Hâtons-nous donc de le rétablir

Et si nous ne pouvons en ce moment perfectionner l'institution, nous l'aurons mise en activité, et une fois mise en vigueur, n'en doutons pas, la législature qui nous suivra fera le reste. — Ne soyons pas trop exigeants tout d'un coup. C'est souvent le moyen de faire tout manquer, et alors le cas de dire que *le mieux est l'ennemi du bien.* — Une organisation judiciaire et une procédure criminelle existent. Elles exigent un changement. Il y en aura nécessairement lors de la loi de l'organisation judiciaire, qui, d'après la Constitution, doit être décrétée dans le cours de la première réunion législative. Mais jusque-là force nous est bien d'adopter le jury à l'organisation actuellement existante. Nous ne pouvons donc que remettre en vigueur les dispositions du code d'instruction criminelle de 1808 relatives au jury, en y apportant quelques modifications... » Le projet ayant été amendé, M. Raikem vota contre, parce que, disait-il, ce décret ne répondait plus à son attente et qu'il ne pouvait l'approuver.

Le lendemain (20 juillet), il prenait encore une part importante à la discussion du projet de décret concernant les délits politiques et de la presse.

Le dernier acte de M. Raikem, comme mem-

bre du Congrès, fut son adhésion à la proposition ayant pour objet de déclarer que le baron Surlet de Chokier, régent de la Belgique, *avait bien mérité de la patrie.*

II

Le Congrès avait terminé ses travaux par l'inauguration du Roi et le pouvoir législatif allait être remis aux deux Chambres instituées par la Constitution. Liége envoya M. Raikem à la Chambre des représentants. Il était alors chef du département de la justice : le Roi l'avait appelé dans son premier ministère, où il siégea du 24 juillet 1831 au 21 octobre 1832. Il fit voter et il mit à exécution la première loi d'organisation judiciaire. Ce fut sa tâche principale, on pourrait dire exclusive. M. Raikem s'y dévoua tout entier, avec une prudence opportune, avec une remarquable impartialité.

Il quitta le ministère sans rien perdre de la confiance de la législature. Le 15 novembre 1832, il était élu président de la Chambre des représentants, et cette position éminente, il devait la conserver jusqu'au mois de juin 1839. Il devint alors pour la seconde fois ministre de la justice (du 8 juin 1839 au 18 avril 1840).

Adversaire silencieux de l'administration homogène et libérale présidée par M. Lebeau, M. Raikem donna toute sa confiance au ministère mixte que forma ensuite M. Nothomb, et, au mois de novembre 1842, il reprit la présidence de la Chambre des représentants. En 1843, quand vint la première grande lutte soutenue par M. Nothomb contre ses adversaires, M. Raikem fut vaincu dans les élections de Liége, et il demeura exclu du Parlement pendant quatre années. En 1847, l'arrondissement de Tongres l'envoya de nouveau à la Chambre où il siégea jusqu'à ce que la loi sur les incompatibilités, votée en 1848, l'obligeât de quitter définitivement la vie politique. M. Raikem, dans l'option qu'il devait faire entre les fonctions de procureur général et le mandat parlementaire, ne pouvait hésiter un moment : il était magistrat par vocation, magistrat par excellence.

Il conserva donc les hautes fonctions que

depuis 1830 il exerçait près la cour d'appel de Liége, et il s'y consacra exclusivement. Tout entier, comme on l'a dit, à l'étude du droit, surtout du droit ancien de la principauté de Liége, il faisait connaître chaque année, aux rentrées solennelles de la cour, le résultat de ses nouvelles et laborieuses recherches. Le digne successeur du procureur général Raikem, M. Ernst, a peint en quelques traits ce magistrat éminent.

« Beaucoup d'entre vous, disait-il, se souviennent encore de ces discours de rentrée qui nous montrent le jurisconsulte recherchant dans les traditions du passé les institutions qui ont précédé les nôtres et déployant une érudition où la critique de l'historien se joint à la profondeur du jurisconsulte.

« Ils savent aussi avec quel respect il était écouté lorsqu'il parlait à la Cour, et quelle autorité avaient ses opinions. Oh! oui, la cour d'appel de Liége était fière de voir à la tête de son parquet un tel procureur général et, lorsqu'elle eut la douleur de le perdre, elle voulut conserver son souvenir parmi les plus précieux qu'elle désirait transmettre aux générations futures et elle plaça dans la principale salle de ses audiences l'image du magistrat éminent

dont la parole vénérée ne devait plus se faire entendre.

« La cour ne fut pas seule à éprouver ces regrets. Toute la magistrature du ressort y participa. C'était pour elle un chef indulgent dont le cœur compatissait à toutes les peines, et un conseiller empressé qui prodiguait la lumière à tous ceux qui y recouraient (1)... »

En 1868, M. Raikem abandonna non pas stoïquement, mais avec une noble tristesse, les fonctions de procureur général. Depuis trente-huit années il les exerçait lorsqu'il fut déclaré émérite en vertu de la loi sur la mise à la retraite

(1) Il faut signaler, parmi les discours de rentrée, celui de 1845, consacré à *Charles de Méan*, et celui de 1846, qui apprécie les travaux de *Louvrex*.

« Les vingt discours sur le vieux droit liégeois ont eu pour couronnement le vaste ouvrage intitulé les *Coutumes du pays de Liége*,... et resté inachevé. M. Raikem l'entreprit à l'âge de plus de quatre-vingts ans. Il est le fruit de sa vieillesse, il fut écrit dans ces clartés calmes et pures du soleil couchant, qui recherchent les sommets et illuminent les cimes. Le jurisconsulte et l'historien s'y montrent entourés d'une science, d'une perspicacité, d'une sûreté de jugement réellement admirable. Entre les discours sur le droit liégeois, les préfaces, les commentaires et les notes des *Coutumes* il y a une grande distance, ou mieux une ascension considérable... » *Revue générale* (1875), p. 500 et suiv.

des magistrats. Naguère chef du parquet, il redevint avocat et se fit réinscrire sur le tableau de l'ordre. Celui-ci le nomma bâtonnier en 1872, honneur qui lui avait été décerné pour la première fois près d'un demi-siècle auparavant.

Comme avocat, M. Raikem se signalait non-seulement par une science prodigieuse, mais aussi par un désintéressement extraordinaire. « On frappait sans cesse à sa porte pour le consulter. Bien des consultations longues, savantes, laborieuses, existent encore au bas desquels se trouvent ces mots dignes du désintéressement antique : « *coût dix francs* (1). »

Ce grand homme de bien s'éteignit à Liége, le dimanche 24 janvier 1875, dans sa quatre-vingt-huitième année.

(1) Le biographe, à qui nous empruntons ce trait, dit ailleurs : « En qualité de procureur général, il aimait à adoucir les condamnations trop sévères, à atténuer la dureté des lois. Ainsi un pauvre diable, pour quelque gibier braconné, avait été condamné à 300 francs d'amende. Il y avait récidive, circonstances aggravantes de tous genres. Dans l'impossibilité de payer, il dut se rendre en prison. M. Raikem l'apprend, il verse la somme, en recommandant le plus grand secret, et fait délivrer le braconnier. Le protégé de M. Raikem ignora toujours le nom de son bienfaiteur. »

« La veille de sa mort, dit un témoin, il s'entretenait encore du grand ouvrage, digne des bénédictins, dont il poursuivait la publication, du troisième volume des *Coutumes du pays de Liége*;... avec sa grande résignation et sa foi en la Providence, il disait : « Si Dieu m'avait encore donné un mois de vie, j'aurais terminé cette œuvre. Mais c'est fini, je le sens, le troisième volume ne paraîtra pas. » Le jeudi soir il avait encore dicté des notes, de son lit d'agonie sur lequel son corps seul était couché, car pour son âme, elle resta debout jusqu'à la fin. Jusqu'à la dernière minute son intelligence demeura sereine et brillante... »

La dépouille mortelle de Jean-Joseph Raikem, l'un des illustres fondateurs de l'État belge, repose dans le cimetière de Ciney.

PIERRE-FRANÇOIS CLAES

La profession de journaliste, qui n'était sous le premier empire français qu'une sinécure onéreuse, acquit une grande importance dans les Pays-Bas et en France de 1815 à 1830. M. Vande Weyer, défenseur de M. de Potter en 1828, répondait au ministère public, qui avait encore parlé dédaigneusement de la presse périodique :

« ... Nous voyons avec peine que le ministère public méconnaisse le temps où nous vivons, et son esprit, au point de chercher à déverser le mépris sur une classe d'hommes qui rendent tous les jours des services éminents à la civilisation du monde. Le ministère public

ignorerait-il qu'il attaque ici, dans les journalistes, les hommes les plus distingués de tous les pays ? En Angleterre, les Sheridan, les Fox, les Brougham, les Walter Scott, les Canning, etc., sont des journalistes. En France, les Chateaubriand, les Benjamin Constant, les Fiévée, les Kératry, les Dubois, etc., sont des journalistes. En Hollande, les Doncker-Cutius, les Vollenhoven, les Kinker, etc., sont des journalistes. En Amérique, Franklin était journaliste, et c'est à cette école que se sont formés tous les publicistes. En Belgique, les Van Meenen, les Lesbroussart, les Plaschaert, les Barthélemy, les Rogier, les Van Hulst, sont ou ont été des journalistes.. (1). »

M. Vande Weyer aurait pu mentionner encore, parmi les journalistes belges, un des plus jeunes rédacteurs du *Courrier des Pays-Bas*, Pierre-François Claes, né à Louvain, le 29 juin 1805. Après avoir obtenu le diplôme de docteur en droit à l'université de sa ville natale, il était venu s'établir à Bruxelles, et, en 1828, s'était associé avec MM. Ducpetiaux, Jottrand, Nothomb, Lesbroussart, Mascart et Van Meenen

(1) *Les Fondateurs de la monarchie belge*, SYLVAIN VANDE WEYER, t. I, p. 39.

pour régénérer le *Courrier* qui devint alors le principal organe de l'opposition belge. Claes, dont la plume était alerte et la facilité étonnante, avait débuté avec éclat; c'était un véritable polémiste, ardent, caustique, d'une verve intarissable.

Avec ces qualités il devait immanquablement s'exposer aux représailles du ministère public. Dès 1828 il était poursuivi du chef d'outrages, par paroles imprimées, au ministre de la justice, et condamné, le 9 décembre, par le tribunal correctionnel de Bruxelles à six mois de prison qu'il subit aux Petits-Carmes.

Claes sortit non repentant de cette prison. Il fonda, avec M. Vande Weyer, la *Revue belge;* mais la littérature n'était pour lui qu'une distraction : il ne pouvait se détacher des luttes politiques, et, quoique la captivité lui eût été pénible, il se montra encore plus agressif et plus hardi.

En mai 1830, il était de nouveau poursuivi pour un article publié dans le *Courrier des Pays-Bas*, arrêté, reconduit aux Petits-Carmes, mis au secret et menacé de subir la peine du bannissement à laquelle venaient d'être condamnés MM. de Potter, Tielemans, Bartels et de Nève.

Laissons maintenant la parole au journaliste menacé ; il écrivait dans son mémorial ou journal intime :

14 mai.

« ... Le secret commence à me peser : je le supporte encore, mais j'ai besoin de m'armer de toute ma résignation. C'est déjà le neuvième jour que je suis enfermé ici... Voilà neuf jours que je suis comme mort au monde : aucune nouvelle de rien ni de personne ; pas un journal, pas un mot de conversation. Je ne me suis encore jamais trouvé dans cette position, même en temps de maladie...

15 mai.

Voici déjà un pas vers l'exil qui s'approche rapidement. La chambre du conseil me renvoie devant la chambre des mises en accusation : Hérode me renvoie devant Pilate, et au bout de tout se trouve la condamnation au bannissement.

Je commence à le regarder comme d'autant plus inévitable que ma cause est trop juste : d'aussi absurdes procès ne s'intentent pas quand on ne peut compter sur le dévouement des commissaires...

18 mai.

... Je n'ai reçu que la visite du docteur Vleminckx et de Gendebien... Je me suis promené à différentes reprises dans la cour militaire des soldats suisses. C'est mon jardin et mon parc. Je ne puis pas aller ailleurs. J'ai vu et salué cette après-midi les bannis à leur fenêtre (1). Hélas!

19 mai.

Le drame s'avance : le deuxième coup est porté : la chambre des mises en accusation me renvoie devant la cour d'assises. C'est Gendebien qui est venu me l'apprendre tantôt. Quoique préparé, je n'en ai pas moins été frappé, et quand Gendebien a été parti, l'émotion a pris le dessus ... J'ai ouvert au hasard mon *Imitation de Jésus-Christ;* je suis tombé sur le 59e chapitre du livre III, qui a pour rubrique *qu'on doit placer en Dieu seul tout espoir et toute confiance.* Cette prière est bien appropriée à ma situation... L'exil! Et ne plus voir N.......! J'ai peine à me retenir encore. Je me suis un peu calmé ensuite en méditant mon plan de

(1) M. de Potter et les trois autres condamnés, encore retenus aux Petits-Carmes.

défense, car je veux me défendre comme un lion...

Samedi, 22 mai.

Jour de prison et de solitude : pas une visite, car nous autres prisonniers nous ne sommes abordables que les jours de marché, trois fois par semaine.

... A quatre heures, par un heureux subterfuge, à la grille d'un corridor dans le quartier militaire, j'ai causé avec les bannis : ils n'ont encore ni asile ni passe-port. France ou Suisse : nous verrons. Ils m'ouvriront la voie...

Jottrand vint me voir... « Cinq ans de bannissement, me dit-il tout froidement, qu'est-ce que cela fait? Vous n'aurez que trente ans quand vous reviendrez. » Il en parle, morbleu, bien à son aise. Je voudrais le voir à ma place...

25 mai.

... Nothomb est enfin arrivé [1]. Nous avons longtemps causé, et il va s'occuper de mon affaire. Mon espoir d'acquittement est à peu près anéanti et je crois que je ferai bien de me préparer à la résignation...

[1] Il revenait du Luxembourg.

28 mai.

Ce midi, deux gendarmes sont venus me prendre et un char numéroté m'a conduit au palais de justice, où M. le président Deswerte m'a fait les questions d'usage...

31 mai.

Allons, le drame avance : le greffier Van Gelder est venu me demander ce matin, tandis que je me promenais à la cour, si demain en huit me convenait pour paraître aux assises. J'ai répondu que oui. Il vaut mieux en effet que je connaisse mon sort le plus tôt possible : libre ou banni...

On m'a apporté la copie des pièces que j'avais demandées : Nothomb et moi, nous les avons examinées tantôt. Je dois maintenant écrire un petit discours pour ma défense...

5 juin.

J'ai pris aujourd'hui une résolution pour laquelle j'ai bien hésité, bien douté, bien longtemps transigé ; voilà le doute fini et le sort en est jeté. On me disait de toutes parts et toujours : Ne vous défendez pas, c'est la meilleure des défenses devant les gredins qui vont vous

immoler. Je le sentais bien aussi, tout en le niant, et d'ailleurs ce parti me plaisait comme le plus noble, le plus neuf, le plus courageux, le plus propre à faire sensation... Enfin ce midi, sur les vives instances de Gendebien et de Nothomb, j'ai consenti. J'ai donc écrit au président et à mes avocats pour informer l'un que je ne voulais pas être défendu et les autres que je les remerciais de leurs services. Ces lettres seront demain dans le *Courrier*... Condamné, j'aurai aux yeux de toute la nation l'air d'une victime menée à la boucherie. Si je devais l'étre par ordre, je l'aurais toujours été : cela était infaillible. Maintenant leur arrêt sera plus odieux et ma cause excitera plus de sympathie...

Dimanche, 6 juin.

Voilà aujourd'hui un mois que je suis en prison : je m'imagine maintenant que je serai acquitté. Tout ce que je crains, c'est qu'ils n'essayent de remettre l'affaire à de prochaines assises. Seront-ils assez gredins pour oser me condamner ? J'aurai du moins eu le plaisir et l'honneur d'imprimer à la cour, à la basse-cour de Bruxelles l'affront le plus sanglant qu'il fût possible de lui faire. J'espère ainsi l'avoir pro-

fondément avilie et démoralisée aux yeux de toute l'Europe. Elle mérite une telle honte...»

Le 8 juin, la cour d'assises de Brabant méridional acquittait P. Claes. Cet arrêt inattendu excita une grande surprise et mécontenta beaucoup M. Van Maanen, qui avait recommandé particulièrement « l'affaire » au ministère public.

Sorti pour la seconde fois des Petits-Carmes, Claes reprit sa collaboration au *Courrier*.

Voici encore quelques extraits de son mémorial inédit :

29 juin.

« ... Je me suis rendu au spectacle. On donnait *la Muette* et on la donnait bien. Le roi de Wurtemberg y était : c'est pour cela que j'y suis allé... J'étais au *parterre* à côté de Barrère [1] pour voir un roi...

10 juillet.

Les élections sont mauvaises partout, et le patriotisme reçoit un échec dont il faudra tâcher qu'il se relève. Nous sommes encore si arriérés dans notre pauvre pays...

(1) Le célèbre conventionnel alors réfugié à Bruxelles.

14 août.

J'éprouve une sorte d'exaltation politique, de fiévre de patriotisme : je voudrais faire une série d'articles pour forcer le gouvernement dans ses derniers retranchements. Il faut battre le fer quand il est chaud et battre encore ces cuistres qui ont l'honneur d'être tolérés à la tête du gouvernement. Je donnerai à ces messieurs un rude mois de septembre... »

Claes ne se doutait certainement pas que cette prophétie s'accomplirait. Rédacteur en chef du *Courrier*, le 25 août 1830, il prit toutefois une résolution qui devait être décisive à certains égards : il donna à l'émeute de Bruxelles le caractère d'une insurrection nationale. Le ministre de l'intérieur, M. Van Gobbelscroy, de Louvain comme lui, et qui le connaissait, attendait non sans impatience le compte rendu; après l'avoir lu, il s'écria : Ce sera une révolution [1]. Un des plus éminents collaborateurs de Claes a dit de lui : D'août à septembre 1830, *il a fait de l'histoire, il a même fait l'histoire.*

[1] Voir *les Fondateurs de la monarchie belge*, LE BARON NOTHOMB, t. I, p. 5.

Malheureusement pour la renommée de Claes, cette brillante et décisive période passa comme un éclair. Après le triomphe de la révolution, le journaliste victorieux avait été nommé secrétaire général du comité de la justice. Il pouvait s'élever plus haut : il aspira à descendre. Il rechercha le poste de greffier en chef de la cour inférieure de Bruxelles, poste lucratif, mais peu digne de lui; il l'obtint, s'en contenta, s'y enterra même avec délices et n'en sortit plus.

Le 22 février 1831, il avait été admis au Congrès national comme suppléant du district de Louvain en remplacement de l'abbé Vander Linden, démissionnaire. Mais son rôle fut effacé, nul même. On ne trouve de lui aucun discours à recueillir dans les *Discussions du Congrès*, tout au plus faut-il signaler une motion tendant à obtenir du ministre de l'intérieur un rapport sur l'état de l'enseignement.

Un an après l'inauguration du premier roi des Belges, en août 1832, Claes mourut à Bruxelles du choléra.

Cette fin prématurée et foudroyante excita une pénible impression. Le *Courrier belge*, organe des patriotes, et le *Messager de Gand*, organe des orangistes, payèrent successivement

un tribut à la mémoire du publiciste si soudainement enlevé.

« ... M. Claes, disait le *Messager de Gand* [1], est resté constamment pour nous un adversaire ; mais un adversaire aimé : et ce n'est pas sa mort, si précoce, si terrible, qui diminuera l'estime que nous lui avions conservée durant sa vie. Même à travers la poussière qui s'élève quand deux partis se mêlent et se choquent, il y a des instants de calme où l'on se reconnaît assez pour serrer la main d'un ami. M. Claes n'a jamais partagé ces haines bêtes et sauvages, dignes d'un peuple qui semble écrire pour la première fois de sa vie, en vertu desquelles tout combat littéraire et politique devient un duel à mort, et où cette formule : « Je ne pense pas comme toi » se traduit de suite par : « Je désire vivement t'assassiner. » — M. Claes se distinguait des patriotes par une rare particularité : il savait écrire. Le *Courrier*, aujourd'hui si pâle, était devenu, grâce à lui, un recueil d'épigrammes malignes et de réflexions éloquentes : car il n'avait pas ce malheureux genre d'esprit qui coupe les ailes à l'intelligence et l'empêche de monter haut. Il savait admirer,

[1] *Messager de Gand* du 29 août 1832, n° 235.

comme il était capable de haïr. Ses bons mots partaient comme une flèche, et sa pensée comme un éclair. — Il est mort en frappant sa tête comme André Chénier et pouvant aussi dire : « J'avais quelque chose là. » Nous le regrettons, quoiqu'il pût prêter ses plus fortes armes au parti que nous méprisons. Nous le regrettons, et plus sincèrement mille fois que ces entrepreneurs d'oraisons funèbres étalant des regrets où le deuil des partis profane, en le revêtant, le deuil de l'amitié. Quand un beau talent meurt, à quelque opinion qu'il appartienne, c'est un beau talent qui meurt. Et qu'est-ce qu'une opinion, fût-elle même vraie, en comparaison du talent ? »

LE VICOMTE HIPPOLYTE VILAIN XIIII

Appartenant, comme son cousin Charles Vilain XIIII, à la vieille noblesse catholique des Flandres, le vicomte Hippolyte s'associa avec ardeur aux patriotes qui voulaient fonder une Belgique indépendante.

Il avait trente-cinq ans à peine [1] lorsque, en 1830, ses concitoyens le désignèrent pour occuper les fonctions de membre du comité de conservation remplaçant les États députés de la Flandre orientale. Bientôt après il était envoyé au Congrès national par le district de Termonde.

Après avoir voté pour l'indépendance de la

[1] Il était né à Paris en 1795.

Belgique, Hippolyte Vilain XIIII se prononça pour l'exclusion des membres de la maison d'Orange-Nassau de tout pouvoir dans le nouvel État. Mais, en cette circonstance décisive, il parla en gentilhomme. « ... La Belgique est libre, disait-il (23 novembre 1830). Cette Belgique n'attend pas de nous des déclamations haineuses, mais des actes dignes d'elle : pour ses enfants, des institutions libres et de la liberté, pour ses ennemis du dedans, de l'oubli. Soyons comme elle généreux. Excluons les Nassau, ne les insultons pas [1]. »

Dans les débats relatifs à la constitution, il prononça un discours également remarquable en faveur de l'institution de deux Chambres; il aurait désiré un Sénat à vie nommé par le Roi [2].

Hippolyte Vilain XIIII n'abusait point de la parole; il était modeste et circonspect. S'il ne brillait point au premier rang, il avait su toutefois se faire distinguer par un esprit sagace et un noble caractère.

En janvier 1831, le gouvernement provisoire le chargea d'une mission importante. Il l'adjoi-

(1) *Discussions du Congrès national,* t. I, p. 294.
(2) *Ibid.,* t. I, p. 446.

gnit, en qualité de commissaire délégué, à M. Van de Weyer, président du comité diplomatique : ils devaient s'entendre, sur les intérêts de la Belgique, avec les plénipotentiaires des cinq grandes puissances réunis en conférence à Londres. On lit encore aujourd'hui avec satisfaction la note verbale que les deux commissaires délégués remirent le 4 janvier à lord Palmerston pour réclamer l'ouverture de l'Escaut et une autre note du 6 adressée par les mêmes à la conférence sur les limites de la Belgique (1).

Au mois de mai, Hippolyte Vilain XIIII retourna à Londres avec le comte Félix de Mérode, l'abbé de Foere et Henri de Brouckere. Ils étaient chargés par le second ministère du régent de se mettre en rapport direct avec le prince Léopold de Saxe-Cobourg et de le pressentir sur ses dispositions pour le cas où le Congrès l'appellerait au trône vacant (2).

Quelque temps après Hippolyte Vilain XIIII proposait, avec quatre-vingt-quatorze autres

(1) *Voir* ces deux Notes dans les *Discussions du Congrès national*, t. II, pp. 131 et 132. *Voir* aussi *les Fondateurs de la monarchie belge*, SYLVAIN VAN DE WEYER, t. I, p. 125 et suiv.

(2) *Voir* les détails de cette mission dans notre *Histoire du Congrès national*, t. II, p. 145 et suiv.

députés, d'élire le prince Léopold de Saxe-Cobourg. Le prince fut élu à une grande majorité le 4 juin, mais il faisait dépendre son acceptation de l'acquiescement du Congrès aux préliminaires de paix proposés à la Belgique et à la Hollande par la conférence de Londres.

La discussion de ces préliminaires en dix-huit articles fut décisive; l'indépendance de la Belgique dépendait maintenant de la résolution qui serait prise par l'assemblée. Dans un discours vraiment éloquent, prononcé le 6 juillet, Hippolyte Vilain XIIII soutint qu'il n'y avait de solution raisonnable et immédiate que par l'adoption des propositions de la conférence.

Il termina par ces patriotiques paroles :

« ... Notre mandat n'est point spécial et doit embrasser la généralité. Il m'ordonne d'examiner si l'instant est venu de constituer la Belgique sur une base solide, et de peser les avantages d'une prompte solution avec les désastres que pourraient occasionner de plus longs retards. Les nations ont des moments suprêmes pour se constituer, et, l'heure expirée, une longue suite d'années et de calamités s'écoule souvent avant qu'elles puissent en revenir au même point. Déjà deux fois la Belgique a pu conquérir son indépendance, et la

fatalité d'abord, sous l'archiduc Albert, plus tard, des prétentions exagérées, ont privé nos ancêtres de ses doux fruits. Sera-t-il dit qu'une troisième fois pareille catastrophe incomberait à la Belgique, et que l'expérience, aux nations comme aux hommes, n'apporterait aucune leçon ? Je ne puis le croire. Envisageant de sang-froid tous ces ferments de guerre et de discorde qui bouillonnent autour de nous, vous saurez, messieurs, par votre vote affirmatif, en prévenir l'explosion sur le sol de la patrie. Instruits par le passé, vous fonderez pour elle un avenir heureux. Vous saurez enfin donner à la Belgique une constitution, un roi et la paix. »

Après la clôture du Congrès, Hippolyte Vilain XIIII fut nommé membre de la Chambre des Représentants ; il y resta jusqu'en 1839. L'année suivante, il se rendit à Turin en qualité de chargé d'affaires près de la cour de Sardaigne, et ce poste diplomatique, il l'occupa jusqu'en 1848.

Mais la période la plus brillante de l'honorable carrière que nous esquissons fut sans conteste le moment où Hippolyte Vilain XIIII, au lendemain de la révolution, défendait auprès de la conférence de Londres les droits de son pays.

En 1848, Hippolyte Vilain XIIII renonce définitivement aux fonctions diplomatiques. Il redevient bourgmestre de Wetteren et il le restera jusqu'à son décès.

Hippolyte Vilain XIIII atteignit l'âge de soixante-dix-huit ans; il est mort à Bruxelles, au mois de mars 1873, honoré comme un digne coopérateur des Lebeau et des Van de Weyer.

ANTOINE BARTHÉLEMY

Né à Namur, le 3 février 1764, Antoine Barthélemy, après avoir fréquenté l'université de Louvain, fut reçu, en 1787, avocat au conseil souverain de Brabant. En 1794, il devint échevin de la ville de Bruxelles.

C'était après la bataille de Fleurus, alors que la Belgique était traitée en pays conquis par la Convention nationale et ses commissaires. Dès leur arrivée à Bruxelles, le 14 juillet, les représentants du peuple frappèrent « sur les nobles, les ecclésiastiques, les maisons religieuses et les privilégiés de cette ville et de sa banlieue, » une contribution de cinq millions de livres en numéraire ; elle devait être payée dans les vingt-

quatre heures, à la diligence des magistrats chargés d'en faire la répartition. Comme on ne put réunir plus de 500,000 livres, cent cinquante-deux notables furent arrêtés et transférés à Maubeuge, d'où ils ne revinrent que dans le mois d'octobre, après le payement intégral des cinq millions [1]. Non contents de cette énorme rançon, les représentants du peuple exigèrent une seconde contribution de cinq millions encore. Le magistrat résista et refusa même de publier et d'exécuter l'arrêté. Barthélemy était à la tête de la députation qui devait notifier et motiver ce refus. La discussion fut violente. « Savez-vous, s'écrie enfin un des représentants du peuple, savez-vous qu'il y va de votre tête? — Il en jaillira du sang et non de l'or, » répondit froidement Barthélemy. La nouvelle contribution ne fut pas exigée.

L'année suivante, Barthélemy, devenu suspect, fut exclu par le gouvernement du conseil municipal de Bruxelles, et il n'y rentra qu'en 1807.

Lorsque s'écroula le premier empire français,

[1] *Voir* A. BORGNET, *Histoire des Belges à la fin du dix-huitième siècle,* t. II, p. 315.

et tandis que les alliés victorieux délibéraient sur le sort futur de la Belgique, Barthélemy publia un écrit qui fit sensation ; c'était un *Exposé succinct de l'état des Pays-Bas, depuis le* XVe *siècle jusqu'au traité de Paris, le* 30 *mai* 1814. « ... On ressuscite, disait-il, la Belgique telle qu'elle se trouvait il y a trois siècles, sous le gouvernement de la maison de Bourgogne, à l'exception toutefois de ce que la France en a arraché depuis lors, savoir : l'Artois et toute notre ancienne frontière jusqu'à Thionville ; à l'exception de ce qui vient d'en être arraché par le dernier traité; à l'exception de ce qui a été et sera peut-être cédé au roi de Prusse, en récompense des services qu'il a rendus à la cause des alliés; avec cette différence que la maison de Bourgogne était assez puissante pour lutter seule contre la France, qui a aujourd'hui vingt-cinq millions d'habitants, tandis que la nouvelle Belgique (avec les anciennes Provinces-Unies) n'en aura que cinq ou six. »

En 1815, Barthélemy publia, comme suite à l'*Exposé,* une seconde brochure ayant pour titre : *Des gouvernements passés et des gouvernements à créer*. En outre, il avait fondé, avec MM. Van Meenen et Doncker, *l'Observateur*

belge, recueil périodique, très-bien fait, très-savant et très-national. Barthélemy y inséra un assez grand nombre d'articles.

Ces travaux ne lui faisaient point négliger les devoirs de sa profession. Il était au barreau de Bruxelles l'émule des Beyens, des Doncker, des Defresnes, des Stevens et des Tarte. En 1820, il signa avec eux une consultation donnée en faveur de Ferdinand Vanderstraeten, qui était traduit devant la cour d'assises du Brabant méridional pour avoir écrit un ouvrage intitulé : *De l'état actuel du royaume des Pays-Bas et des moyens de l'améliorer.* Cette consultation ayant été invoquée par l'accusé, les signataires furent eux-mêmes arrêtés et emprisonnés ; ils furent ensuite suspendus après une détention préventive de quelques semaines.

Barthélemy était membre de la régence de Bruxelles et des états provinciaux. En 1821 ceux-ci l'élurent membre de la seconde chambre des états-généraux, où, malgré sa modestie, il acquit bientôt une influence réelle. Il s'y lia avec Surlet de Chokier, dont il partageait les opinions. En 1822, Barthélemy avait été nommé receveur des hospices de Bruxelles, et une dispense lui avait été accordée pour pouvoir rester en même temps membre de la régence ; c'était

le conseil de régence lui-même qui avait sollicité cette dispense [1].

Quand la révolution de 1830 détruisit le royaume-uni des Pays-Bas, Barthélemy fut élu député au Congrès national par le district de Bruxelles. Il vota pour l'indépendance du peuple belge, pour la monarchie constitutionnelle représentative sous un chef héréditaire et pour l'exclusion des Nassau de tout pouvoir en Belgique. Dans les débats relatifs à la Constitution, auxquels il prit une grande part, il inclina plutôt vers le groupe qui suivait M. Defacqz que pour le parti unioniste proprement dit.

Après avoir fait les plus grands efforts en faveur du duc de Nemours, il fut nommé membre de la députation chargée d'annoncer à Louis-Philippe l'élection de son fils comme roi des Belges. Le 14 février 1831, il écrivait de Paris à son gendre, Alexandre Gendebien : « ... Vous n'avez pas été mystifiés. La cour pensait pouvoir accepter, mais j'ai lu les dépêches de Londres : le ministère tomberait s'il ne s'opposait pas avec menaces. Cela n'est encore

[1] Voir *Notice biographique sur Antoine-Joseph Barthélemy*, par JULES GENDEBIEN.

rien. On accepterait la guerre; mais les Chambres se sont prononcées contre et refuseraient le budget. Voilà deux choses qu'on ne prévoyait pas et deux obstacles qu'on ne peut pas vaincre (1)... »

Surlet de Chokier fut nommé régent de la Belgique. Dans la crise qui coïncida avec la dissolution de son premier ministère, le régent fit, le 23 mars, appel au dévouement de son vieil ami; il lui offrit le portefeuille de la justice. La réponse de Barthélemy vaut un portrait. « Mon cher Régent, écrivit-il, c'est un sacrifice. Aussi, si vous me demandiez mon petit doigt, je vous le sacrifierais volontiers. Mais le travail pour un ministère, je ne saurais vous le promettre; c'est au delà de mes forces. Depuis dix ans, je ne travaille plus qu'à bâtons rompus et quand la besogne m'est agréable; sinon, impossible. Après cela voici une objection que je vous soumets encore. J'ai trois mille florins en petites places qu'on ne peut m'ôter, mais auxquelles je devrais renoncer. Dans le ministère et le gouvernement tout est temporaire; quand il faudra quitter l'un, comment retrouver

(1) Voir *les Fondateurs de la monarchie belge*, ALEXANDRE GENDEBIEN, p. 65.

l'autre? Ce n'est pas comme une terre dans laquelle on rentre à volonté. Avec ces petites places et mes économies je vis, et dans six semaines peut-être je ne saurais plus que devenir. Eh bien! mon cher Régent, j'exposerais encore cela pour vous obliger, tant je vous aime; mais le travail forcé, c'est trop; j'en laisserais la moitié. Pardon de vous refuser. »

Surlet ayant redoublé ses instances, son vieil ami finit par se laisser toucher, et le lendemain il fut nommé ministre de la justice.

Barthélemy fit donc partie du second ministère de la régence, et il y tint sa place avec beaucoup de dignité et de fermeté. Il seconda loyalement M. Lebeau dans ses efforts patriotiques pour amener l'élection du prince Léopold de Saxe-Cobourg et pour affermir l'indépendance de la Belgique par l'adoption des préliminaires de paix proposés par la conférence de Londres. « Messieurs, disait-il au Congrès le 6 juillet, vous avez entendu tour à tour les orateurs les plus distingués de cette assemblée; tous les effets de la tribune sont épuisés; il ne me reste plus que le langage de la froide raison, de celle qui parle à l'aide de calculs. » Il exposa ces calculs; il prononça un discours plein de détails et de faits qui devaient porter la

conviction dans les esprits encore irrésolus [1].

Lors de la première formation des Chambres législatives qui devaient, après l'avénement de Léopold Ier, succéder au Congrès, Barthélemy fut élu pour le district de Bruxelles membre de la Chambre des Représentants. Il prit en cette qualité une part notable aux débats qui suivirent la désastreuse campagne du mois d'août.

Nul ne prévoyait que ce sage patriote était au terme de sa carrière. La mort l'enleva soudainement : le 10 novembre 1832, au château de Franc-Waret (province de Namur), il succombait, frappé d'apoplexie foudroyante. Il mourait, « entouré, dit un de ses biographes, des soins d'une noble famille dont le chef (le marquis de Croix), proscrit émigré, condamné à mort aux jours néfastes de la révolution française, avait trouvé un asile sûr et dévoué dans la demeure des Barthélemy. »

(1) Voir *Discussions du Congrès national,* t. III, p. 488.

JEAN-FRANÇOIS HENNEQUIN

Jean-François Hennequin vit le jour, le 19 octobre 1772, à Wasigny, arrondissement de Rethel, dans le département des Ardennes, (France). Il achevait l'étude du droit à Paris, lorsque, le 17 août 1792, suivant l'impulsion qui entraînait l'élite de la jeunesse à la frontière, il s'enrôla comme simple dragon au régiment ci-devant Condé. Il débuta sous les ordres du général Jardon, qui était originaire de Verviers. Le 29 novembre 1793, il était nommé secrétaire d'état-major de la première division de l'armée de l'Ouest et, le 13 décembre suivant, commissaire des guerres. Mais il dut résigner ces fonc-

tions, la loi du 28 nivôse an III ayant exigé que les commissaires de guerre fussent âgés de vingt-cinq ans [1].

Hennequin quitta le service militaire avec le grade de capitaine de cavalerie. Le 17 janvier 1796, il était nommé commissaire du Directoire exécutif près le canton de Rolduc. N'ayant pu soustraire ses administrés à l'emprunt forcé qui avait été décrété, il donna sa démission plutôt que de s'associer à des rigueurs qui lui paraissaient excessives. Il écrivait aux administrateurs du département de la Meuse-Inférieure : « ... Je ne me sens pas l'énergie ou plutôt le barbare courage de porter la désolation et le désespoir au sein des familles, en les contraignant, l'épée aux reins, à fournir leurs taxes... L'honneur me fait un devoir d'abdiquer mes fonctions; le cri de ma conscience me défend de torturer plus longtemps mes semblables... »

Pendant les deux années suivantes, Hennequin se chargea de la direction des bureaux du receveur général à Maestricht.

Le 4 mai 1799, il était élu membre de l'admi-

[1] Voir *Notice nécrologique sur M. J.-F. Hennequin*, par F. Capitaine (Liége, 1846, in-8°).

nistration centrale du département de la Meuse-Inférieure. Là encore il donna bientôt une preuve de l'énergie de son caractère en faisant révoquer par le Directoire exécutif la mise en état de siége de Maestricht et de Venloo, ordonnée par le général Tilly. Il se rendit lui-même à Paris pour hâter la décision et adressa une vigoureuse protestation au Directoire. Il lui disait : « ... Veut-on continuer à traiter la Belgique en pays conquis, à ce titre y perpétuer le régime militaire et subordonner à celui-ci l'autorité civile?... Le premier coup d'essai est consommé ; l'avilissement absolu de l'autorité civile est le résultat nécessaire de la continuation du régime militaire dans ces contrées. »

Le 26 avril 1800, Hennequin devint conseiller de préfecture, et il conserva ces fonctions jusqu'à la fin du premier empire.

Désigné plusieurs fois pour remplir par intérim les fonctions de préfet, il usa de son autorité pour s'opposer à l'arbitraire, et de nombreux prisonniers lui durent leur liberté.

Après la création du royaume des Pays-Bas, Hennequin fut naturalisé Belge par des lettres d'indigénat délivrées à La Haye, le 11 novembre 1815. Le 19 avril 1816, il était nommé membre de la députation des états de la pro-

vince de Limbourg. En 1817, ceux-ci l'envoyèrent comme leur mandataire à la seconde Chambre des états généraux. Mais il ne garda point longtemps ce mandat; il y renonça, malgré les instances de ses concitoyens, parce qu'il ne comprenait pas suffisamment, disait-il, la langue hollandaise pour suivre les discussions qui s'engageaient dans cet idiome. Il venait, au surplus, de rendre un notable service à la province en faisant abolir la perception illégale du double droit qui pesait sur la navigation de la Meuse.

Élu par ses concitoyens membre du conseil de régence de Maestricht, Hennequin fut nommé bourgmestre le 23 novembre 1819. Un épisode devenu célèbre allait lui assurer une grande popularité. La régence de Maestricht avait été requise par le gouvernement de mettre à exécution la loi du 27 février 1815 qui organisait une garde urbaine (*schutterye*) dans les provinces du Nord. Dix membres du conseil, M. Hennequin en tête, votèrent contre l'application de cette loi « par le motif que la ville de Maestricht n'avait jamais fait partie exclusivement des provinces hollandaises, mais avait toujours été, depuis 1635, régie et gouvernée conjointement par les états généraux des Provinces-Unies et

le prince-évêque de Liége, comme un État et une province à part. » Les opposants furent décrétés d'accusation et l'affaire renvoyée devant la cour de Liége pour cause de suspicion légitime. Les neuf conseillers ayant été mis définitivement hors de cause, M. Hennequin seul fut traduit devant la cour d'assises. Il comparut le 10 juillet 1821; au banc de la défense se trouvaient MM. Étienne de Sauvage et Destouvelles; à côté de l'accusé vint s'asseoir le baron Erasme-Louis Surlet de Chokier, comme conseil et ami de l'homme dont il avait apprécié, depuis le temps de la république, les nobles et énergiques qualités. Ce procès eut un retentissement extraordinaire. Les défenseurs démontrèrent la légalité de la résistance du bourgmestre de Maestricht; Surlet rappela les éclatants services de son ami. Hennequin fut acquitté et ramené triomphalement dans le chef-lieu du Limbourg.

Après avoir pris l'initiative de la résistance constitutionnelle, Hennequin rentra pour quelque temps dans la vie privée sans jamais rien perdre de la faveur de ses concitoyens. Le 2 octobre 1827, il était réélu membre du conseil de régence et, au mois de juin 1829, des états provinciaux.

Hennequin allait avoir un rôle plus marquant lorsque éclata la révolution qui devait détruire le royaume des Pays-Bas. Le 13 octobre 1830, il était chargé de remplir provisoirement les fonctions de bourgmestre de Maestricht. Le 10 novembre suivant, l'arrondissement le nommait membre du Congrès national.

Il vota pour l'indépendance du peuple belge et l'exclusion des Nassau de tout pouvoir en Belgique ; il eut surtout la satisfaction de contribuer à l'élection de Surlet de Chokier en qualité de Régent.

Nommé le 2 avril 1831 gouverneur du Limbourg, Hennequin crut devoir se retirer du Congrès pour se consacrer tout entier aux nouvelles fonctions auxquelles il était appelé. Le baron de Loë, son prédécesseur, mandait à Bruxelles que M. Hennequin connaissait mieux que lui la province, qu'il avait de grandes connaissances administratives et que sa nomination serait très-bien accueillie. Hennequin montra un dévouement et une énergie au niveau de la crise révolutionnaire.

Il garda pendant trois ans le gouvernement alors très-difficile du Limbourg belge. Le 21 septembre 1834, à la suite d'un rema-

niement dans les hauts emplois administratifs, Hennequin reçut inopinément la démission de ses fonctions ; c'était, comme il le disait, une mesure réellement inattendue. Il en garda un vif ressentiment contre M. de Theux, alors ministre de l'intérieur ; il avait d'ailleurs exprimé ses regrets de ne pouvoir, dans les circonstances présentes, accepter la croix de chevalier de l'ordre de Léopold qui accompagnait la démission.

Hennequin vint habiter Liége. Le 14 juillet 1836, il y était nommé conseiller communal, et, le 13 juin 1843, le collége électoral de l'arrondissement l'envoyait au Sénat. Il donna sa démission, le 27 février 1846, en alléguant la faiblesse de sa vue. Depuis plusieurs années il résidait dans le domaine de Gingelom, où Surlet de Chokier était mort en 1839. Déjà, en 1821, Surlet lui écrivait : « Renonçant aux douceurs du mariage, je dois chercher à m'assurer celles de l'amitié, et je trouverai tout cela dans votre cœur et dans celui de votre chère moitié. » Il exprimait ensuite l'intention de transmettre à son ami la propriété de la terre de Gingelom, sauf à s'en réserver l'usufruit sa vie durant. Par délicatesse, Hennequin déclina cette offre. En 1830, Surlet écrivit son testa-

ment et institua définitivement Hennequin son héritier.

Ce fut au château de Gingelom que Hennequin s'éteignit, le 28 octobre 1846, à l'âge de septante-quatre ans. Il repose près de son ami, près de Surlet, que le peuple appelait le *bon régent*.

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LA LIBRAIRIE EUROPÉENNE

DE C. MUQUARDT, HENRY MERZBACH, SUCCESSEUR

(Bruxelles, Gand et Leipzig.)

LES FONDATEURS DE LA MONARCHIE BELGE

PAR THÉODORE JUSTE

Léopold Ier, roi des Belges, d'après des documents inédits :
Première partie (1790-1832), 1 vol. in-8°.
Deuxième partie (1832-1865), 1 vol. in-8° (1).

Surlet de Chokier, régent de la Belgique, d'après ses papiers et d'autres documents inédits (1769-1839), 1 vol. in-8°.

Le baron de Gerlache, ancien président du Congrès national, etc., 1 vol. in-8°.

Joseph Lebeau, ministre d'État, d'après des documents inédits, 1 vol. in-8°.

Sylvain Van de Weyer, ministre d'État, ancien membre du gouvernement provisoire, ancien ministre plénipotentiaire de Belgique à Londres, etc., d'après des documents inédits, 2 vol. in-8°.

Le comte Le Hon, ministre d'État, ancien ministre plénipotentiaire de Belgique à Paris, etc., d'après ses correspondances diplomatiques et d'autres documents inédits, 1 vol. in-8°.

Le lieutenant général comte Goblet d'Alviella, ministre d'État, d'après des documents inédits, 1 vol. in-8°.

Le comte de Muelenaere, ministre d'État, d'après des documents inédits, 1 vol. in-8°.

Charles de Brouckere, bourgmestre de Bruxelles, etc., 1 vol. in-8°.

Notes historiques et biographiques sur les fondateurs de

(1) Traductions anglaise, allemande et flamande.

l'État belge (1830-1870), d'après des documents inédits, 1 vol. in-8°.

Le comte Félix de Mérode, membre du gouvernement provisoire, ministre d'État, représentant, etc., d'après des documents inédits, 1 vol. in-8°.

Lord Palmerston, 1 vol. in-8°.

Le baron Stockmar, 1 vol. in-8°.

Alexandre Gendebien, membre du gouvernement provisoire et du Congrès national, d'après des documents inédits, 1 vol. in-8°.

Louis de Potter, membre du gouvernement provisoire, d'après des documents inédits, 1 vol. in-8°.

Notes historiques et biographiques sur les fondateurs de l'État belge, d'après des documents inédits, 2e série, 1 vol. in-8°.

Le baron Nothomb, ministre d'État, etc., etc., 2 vol. in-8°.

Le vicomte Charles Vilain XIIII, ministre d'État, ancien membre du Congrès national et ancien ministre des affaires étrangères, 1 vol. in-8°.

Notices biographiques. (Jean-François Raikem. — Pierre Claes. — Hippolyte Vilain XIIII. — Antoine Barthélemy. — Jean-François Hennequin.) 1 vol. in-8°.

CHAQUE OUVRAGE SE VEND SÉPARÉMENT.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

Histoire de Belgique, depuis les temps primitifs jusqu'à la fin du règne de Léopold Ier. 4e édition, 3 vol. gr. in-8°.

Les Frontières de la Belgique, 1 vol. in-12.

Histoire des états généraux des Pays-Bas (1465-1790), 2 vol. in-8°.

Histoire du règne de l'empereur Joseph II et de la Révolution belge de 1790, 3 vol. in-12. (Épuisé.)

Souvenirs diplomatiques du XVIIIe siècle. Le comte de Mercy-Argenteau (1722-1794), 1 vol. in-12.

Le Soulèvement de la Hollande en 1813 et la fondation du royaume des Pays-Bas, précédés d'une introduction sur le règne de Louis Bonaparte (1806-1817), 1 vol. in-8°.

La Révolution belge de 1830, d'après des documents inédits, (1817-1830), 2 vol. in-8°.

Histoire du Congrès national de Belgique ou de la Fondation de la monarchie belge, 2 vol. in-8° (1).

XVIe SIÈCLE.

Les Pays-Bas sous Philippe II (1555-1572), 2 vol. grand in-8°. (*Épuisé.*)

Histoire du soulèvement des Pays-Bas contre la domination espagnole (1572-1576), 2 vol. grand in-8°.

Charles-Quint et Marguerite d'Autriche. Étude sur la minorité, l'émancipation et l'avénement de Charles-Quint à l'empire (1477-1521), 1 vol. in-8°.

Les Pays-Bas sous Charles-Quint. Vie de Marie de Hongrie (1505-1558), 2e édition, 1 vol. in-12 (2).

Le Comte d'Egmont et le comte de Hornes (1522-1568), d'après des documents authentiques et inédits, 1 vol. in-8°.

Vie de Marnix de Sainte-Aldegonde (1538-1598), tirée des papiers d'État et d'autres documents inédits, 1 vol. in-8°.

Christine de Lalaing, princesse d'Épinoy, 1 vol. in-12.

Charles de Lannoy, vice-roi de Naples, in-8°.

Conspiration de la noblesse belge contre l'Espagne en 1632, d'après les papiers d'Etat, 1 vol. in-8°.

Guillaume le Taciturne, d'après sa correspondance et les papiers d'État, 1 vol. in-8°.

(1) Traduction allemande (Leipzig et Bruxelles, 1850, 1 vol.).
(2) Traduction hongroise (Pesth, 1866, 1 vol. in-12).

LES FONDATEURS DE LA MONARCHIE BELGE

APPRÉCIATIONS DIVERSES

JOSEPH LEBEAU.

1 vol. in-8°.

« En appliquant son talent bien connu d'historien à rappeler les titres de Lebeau à notre reconnaissance, l'auteur n'a pas fait seulement un bon livre, il a fait aussi, ce qui n'est pas moins méritoire à nos yeux, acte de bon citoyen. » — *La Meuse.*

« En se renfermant dans le cadre d'une stricte biographie, l'auteur n'a diminué en rien l'importance historique de son livre ; les papiers manuscrits de M. Lebeau, d'autres documents inédits encore, lui ont permis de jeter du jour sur bon nombre de faits incomplétement connus jusqu'ici, de signaler même plusieurs incidents entièrement nouveaux... » — *Écho du Parlement.*

« M. Th. Juste a fait incontestablement une œuvre utile

en écrivant la vie de Joseph Lebeau, l'un des principaux fondateurs de la monarchie belge... Son livre renferme une foule de révélations intéressantes sur les hommes et les choses de la révolution et les premières années de la monarchie constitutionnelle. » — *Journal de Bruxelles.*

« Lebeau avait droit à quelque chose de plus qu'une simple notice : sa vie résume un chapitre entier de l'histoire d'un peuple, et ce chapitre, on eût pu jusqu'ici difficilement l'écrire. C'est pour avoir comblé cette lacune que le livre de M. Juste a droit à une mention toute particulière et qu'il doit prendre place dans toutes nos bibliothèques. » — *Journal de Liége.*

« En écrivant la biographie de M. Joseph Lebeau, en faisant la lumière autour de cette figure obscurcie par la passion des uns, oubliée par l'indifférence des autres, M. Th. Juste a rempli un pieux devoir ; il a fait une œuvre de bon citoyen... Grâce aux nombreux documents inédits mis à sa disposition, il a en même temps éclairé d'un jour tout nouveau certains événements de notre histoire contemporaine... » — *L'Impartial de Bruges.*

« Quand on songe que c'est sous son ministère que fut conclu le traité des dix-huit articles, si avantageux pour la Belgique, si la fortune de la guerre ne lui en eût ravi les fruits ; que c'est grâce à ses éloquentes sollicitations que le Congrès élut Léopold de Saxe-Cobourg,... on reconnaît que ce sage et intègre homme d'État mérite d'occuper la place que M. Juste lui a donnée au premier rang des fondateurs de la monarchie belge. — Ce livre se distingue par la

sobriété et la simplicité ; et les documents inédits qu'il met au jour ajoutent beaucoup à son utilité et à son intérêt. » — *Journal de Gand.*

« On se rappelait à peine parmi nous les noms des hommes qui fondèrent un État et préservèrent l'Europe d'une guerre générale. Il faut donc savoir gré à M. Th. Juste d'avoir consacré ce livre à Joseph Lebeau. Un pareil homme était digne d'un travail complet, et cette tâche a été remplie avec succès par l'auteur. L'ouvrage est d'un haut intérêt pour l'histoire contemporaine : c'est à la fois la biographie d'un homme et le récit des luttes et du triomphe d'une nation. » — *The Athenæum.*

« M. Th. Juste pouvait mieux que personne donner une biographie fidèle de Joseph Lebeau, par suite des relations qu'il avait eues avec cet homme d'État, et de l'étude particulière qu'il avait faite du drame de 1830-1831 dans son *Histoire du Congrès national de Belgique.* » — *Allgemeine Zeitung* (d'Augsbourg).

« Il importe de ne pas oublier les hommes d'État qui, avec le roi Léopold, travaillèrent à la fondation et à l'affermissement de l'État belge. Avec raison M. Juste a placé à la tête de ceux-ci Joseph Lebeau. » — *Europa* (de Leipzig).

« En se servant des souvenirs de M. Lebeau, le biographe a donné plus d'importance encore à son œuvre et doté l'histoire belge d'un livre d'une haute valeur. » — *Literarisches Centralblatt.*

SURLET DE CHOKIER.

1 vol. in-8°.

« M. Th. Juste, grâce aux documents inédits qui ont été mis à sa disposition, a pu retracer avec une grande exactitude tous les actes du Régent et les mobiles qui les avaient dictés. Son livre présente, sur beaucoup de points, l'intérêt qu'auraient les mémoires mêmes du personnage dont il retrace la vie. » — *Journal de Liége.*

« M. Th. Juste a écrit l'histoire du Régent et nul mieux que lui n'était en position de remplir ce devoir pieux, puisqu'un concours de circonstances l'avait rendu possesseur des papiers de Surlet et notamment de sa correspondance intime. » — *Précurseur.*

« Le volume que nous annonçons, consacré modestement, en apparence, au récit d'une seule vie, contient en réalité le tableau de toute une période de la révolution qui nous a affranchis. De plus, il révèle des faits importants jusqu'ici inconnus ou mal appréciés ; il offre, dans tous les sens du mot, l'attrait piquant de la nouveauté. » — *La Meuse.*

« Tous les Belges qui aiment véritablement leur pays liront avec plaisir le livre de M. Th. Juste et seront reconnaissants envers l'auteur. » — *Écho de Liége.*

« M. Juste a eu le talent de faire aimer le caractère et de mettre en évidence les incontestables services de l'un des fondateurs de la monarchie nationale. » — *Journal de Bruxelles.*

« Le nom de Surlet de Chokier, régent de la Belgique en 1831, est presque oublié de notre génération ; néanmoins le livre de M. Th. Juste, écrit avec conscience, sympathie et autorité, est fait pour être lu ailleurs qu'en Belgique. » — *Bibliothèque universelle et Revue suisse.*

« C'est une attrayante peinture de ce personnage si remarquable et si intéressant. » — *Heidelbergher Jahrbücher der Literatur.*

« Cette biographie éclaircit bien des points qui étaient restés obscurs dans l'histoire de la fondation du nouveau royaume de Belgique, et doit être considérée comme un document précieux. » — *Hamburgischen Correspondenten.*

« Un historien belge, connu par de beaux travaux sur l'histoire nationale, M. Théodore Juste, publie depuis quelque temps sous ce titre : *Les Fondateurs de la monarchie belge*, une intéressante série de portraits politiques. Deux de ces portraits, ceux du régent de Belgique et du comte Le Hon, méritent plus particulièrement l'attention des lecteurs français. » — *L'Avenir national.*

LE COMTE LE HON.

1 vol. in-8°.

« Ministre du Régent et de Léopold Ier près la cour des Tuileries, le comte Le Hon fut activement mêlé à toutes les négociations diplomatiques qui précédèrent l'élection du Roi, l'intervention française de 1831 et de 1832, la reconnaissance de la monarchie belge par l'Europe, et, enfin, le célèbre traité du 19 avril 1839. C'est là la partie vraiment historique du livre de M. Juste, et, nous devons le dire,

cette partie présente un intérêt soutenu et jette un jour nouveau sur plusieurs épisodes de notre histoire contemporaine. Outre un grand nombre de dépêches confidentielles et jusqu'ici inédites, nous y avons rencontré toute une collection de lettres autographes du roi Léopold I[er]. » — *Journal de Bruxelles.*

« Au point de vue des révélations historiques, le nouveau livre de M. Juste est appelé à un grand et légitime succès. » — *Étoile belge.*

« L'ouvrage consacré au comte Le Hon n'a pas seulement une haute valeur pour la Belgique, mais il intéresse l'Europe entière par les données qu'il fournit sur l'établissement de la monarchie belge. » — *Historische Zeitschrift.*

« C'est une histoire diplomatique, précieuse par les révélations et les documents inédits qu'elle contient. » — *The Chronicle.*

CHARLES DE BROUCKERE.

1 vol. in-8°.

« C'est un portrait fidèle, quoique rapidement esquissé. Nous connaissons peu de biographies d'une lecture plus attrayante; mais aussi nous connaissons peu d'existences plus laborieuses, plus noblement employées que celle de Charles de Brouckere, peu de caractères plus sympathiques, malgré ses brusqueries et ses caprices, légers défauts qui faisaient d'autant mieux ressortir ses grandes qualités. » — *Indépendance belge.*

« Peu de carrières ont été aussi remplies que celle de Charles de Brouckere... La vie d'un tel homme est un

exemple et une leçon; la notice que nous venons de lire nous paraît destinée à devenir un livre populaire. » — *Journal de Liége.*

« Le livre consacré à Charles de Brouckere vaut bien que l'on étudie la carrière de cet homme remarquable qui montra un talent également éminent dans les positions si diverses qu'il occupa successivement. » — *Schlesische Zeitung* (de Breslau).

LE COMTE DE MUELENAERE.

1 vol. in-8°.

« M. Th. Juste vient de publier le septième volume de ses études sur les *Fondateurs de la monarchie belge*. C'est la biographie du comte de Muelenaere, rédigée d'après des documents inédits. Ce volume présente, comme les précédents, un vif intérêt pour tous ceux qui s'occupent de notre histoire contemporaine. » — *Écho du Parlement.*

« M. Juste a très-habilement tiré parti des papiers inédits qui lui ont été communiqués par la famille de M. de Muelenaere. Les projets d'union douanière dont il a été question entre la France et la Belgique sous la monarchie de Juillet, et dont l'ancien ministre des affaires étrangères fut l'un des plus persévérants adversaires, tiennent une place importante dans ce nouvel écrit. » — *Indépendance belge.*

« Cette nouvelle page d'histoire est une œuvre utile et nationale. Elle jette une précieuse clarté sur les événements qui ont entouré la naissance et le développement de notre nationalité. Nous devons remercier M. Th. Juste d'avoir mis en lumière, avec l'autorité de son talent, tous les

détails de la belle et utile carrière du comte de Muelenaere. » — *Journal de Bruxelles.*

« M. Th. Juste vient de publier, dans sa galerie des *Fondateurs de la monarchie belge,* la biographie de M. le comte de Muelenaere, ministre d'État, ancien ministre, l'un des hommes politiques éminents du parti catholique, dont on a pu dire avec vérité que son nom vivrait dans la mémoire de ses contemporains et passerait à nos descendants, car ce nom a été mêlé à tous les grands événements qui ont consacré notre existence politique, et il figure avec éclat dans les plus belles pages de l'histoire de notre régénération. » — *Étoile belge.*

LE LIEUTENANT GÉNÉRAL COMTE GOBLET D'ALVIELLA.

1 vol. in-8°.

« M. Théodore Juste, le consciencieux biographe des *Fondateurs de la monarchie belge*, vient de consacrer une intéressante notice à la carrière militaire, politique et diplomatique de M. le lieutenant général Goblet, comte d'Alviella, ministre d'État. L'auteur a tiré parti d'un grand nombre de documents inédits. » — *Indépendance belge.*

« ... Ce volume renferme une assez longue série de documents inédits, qui jettent un jour nouveau sur les nombreuses et graves péripéties qui ont longtemps tenu en échec la constitution définitive de la Belgique... » — *Journal de Bruxelles.*

« ... La vie du général Goblet nous présente aussi des

luttes, des contrastes, des vicissitudes. Soldat fidèle et loyal, il semble d'abord hésiter entre un gouvernement qui a méconnu ses services, mais qui a reçu son serment, et son pays qui fait appel à son dévouement et à son activité; rallié comme malgré lui au nouvel ordre de choses, lui-même se révèle un homme nouveau. Cet ingénieur, que la révolution a trouvé occupé à construire des fortifications, se trouve être un habile diplomate, et il va à Londres chargé de la mission difficile de contrecarrer Talleyrand et de persuader Palmerston.

« Ces biographies sont écrites du style clair, simple, net, qui convient au genre. L'auteur est sobre de réflexions; il laisse parler les faits et les personnages eux-mêmes : il cite beaucoup. Grâce aux nombreux documents mis à sa disposition, lettres et papiers de famille, il a pu mettre dans tout son jour le rôle joué par chacun des hommes dont il retrace la vie. Bien des faits restés jusqu'à ce jour dans une certaine obscurité se trouvent ainsi éclaircis.... » — *Écho du Luxembourg*.

« M. Th. Juste vient d'ajouter à la galerie des *Fondateurs de la monarchie belge* un nouveau portrait qui a droit d'y figurer : c'est celui du lieutenant général comte Goblet.

« L'auteur rappelle la belle défense de Saint-Sébastien, qui fut pour le lieutenant du génie Goblet un beau titre de gloire et qui lui fit obtenir, à 23 ans, la croix de la Légion d'honneur; il rappelle la difficile et délicate négociation relative aux forteresses, confiée aux soins du général Goblet par le roi Léopold Ier, et si habilement menée et terminée; il expose avec concision, mais avec clarté, les motifs de la détermination hardie par laquelle, devenu

ministre des affaires étrangères, le général mit en demeure devant la conférence le cabinet de la Haye de s'expliquer sur ses intentions réelles à l'égard du traité du 15 novembre, et il parcourt les phases successives de la carrière bien remplie de l'homme d'État dont il raconte la vie et les actes politiques.

« M. Juste a pu enrichir sa relation de correspondances et autres papiers inédits qui jettent un jour nouveau sur les grandes affaires auxquelles M. Goblet a pris part, et joignent leur témoignage à celui des pièces authentiques sur les services qu'il a rendus au pays. » — *Moniteur belge.*

« ... Ambassadeur à Londres et à Lisbonne dans les moments les plus difficiles, ministre des affaires étrangères, chargé à plusieurs reprises de missions d'une extrême délicatesse, M. Goblet s'est montré en toutes circonstances homme de caractère, esprit élevé, digne et loyal agent du grand diplomate couronné dont il avait la confiance.... » — *Journal de Liége.*

LÉOPOLD Ier, ROI DES BELGES.

2 vol. in-8° (1).

« Cette biographie du roi Léopold Ier n'est pas un de ces panégyriques où l'on célèbre toutes les vertus et tous les

(1) *Leopold I, king of the Belgians*, authorized translation, by Robert Black, M. A. London, Sampson Low et Ce, 2 vol. in-8°.

Leopold I, Köning der Belgier, nach ungedruckten quellen, etc., deutsch von Dr J.-J. Balmer-Rinck (Gotha, F.-A. Perthes), in-8°.

Leven van Leopold I, eerste koning der Belgen, naer het fransch van Th. Juste. (Gent, W. Rogghé), in-8°.

mérites d'un monarque défunt. M. Th. Juste a voulu faire œuvre d'historien. Il a rassemblé les documents inédits, il est remonté aux sources pour ne rien ignorer de la carrière si longue et si remplie du roi Léopold Ier, et il nous a donné un récit riche en faits, où les jugements sont impartiaux, où les détails sont intéressants. » — *Indépendance belge.*

« Il eût été difficile de mieux exposer la carrière si brillante que Léopold a parcourue comme soldat, comme prince et comme roi... M. Th. Juste s'est montré, dans son livre, historien impartial et calme... C'est l'œuvre austère d'un patriote qui comprend sa mission et qui la remplit avec conscience, équité et modération. » — *Journal de Bruxelles.*

« Personne ne pourra écrire l'histoire de la Belgique indépendante, pendant le premier règne, sans puiser largement dans le livre de M. Th. Juste. » — *Journal de Gand.*

« La biographie de Léopold Ier présente un résumé complet, clair et bien divisé, de cette première et glorieuse partie de notre histoire nationale. » — *Précurseur.*

« Les biographies des *Fondateurs* seront dans l'avenir le commentaire perpétuel le plus fidèle et le plus instructif de notre histoire pragmatique... Les meilleures qualités de l'historien brillent dans la biographie du fondateur de notre dynastie nationale, et quoiqu'il se soit attaché à peindre un homme plutôt qu'une époque, son récit et ses appréciations se distinguent ici par une ampleur et une portée peu communes. » — *Journal de Liége.*

« Récemment un historien belge, dont l'impartialité n'est

contestée par personne, vient de publier, d'après des documents inédits, une très-intéressante biographie du roi Léopold, qui nous permet de saisir l'ensemble de sa carrière... » — *Revue des Deux Mondes*.

« Nous avons sous les yeux la deuxième partie de l'intéressant travail de M. Th. Juste sur le roi Léopold Ier. Ce travail se distingue par les qualités qui ont rendu le nom de M. Th. Juste populaire en Belgique : sincérité, clarté, simplicité. La dextérité du prince à ménager et à s'attacher les puissances voisines, la prudence proverbiale dont il fit preuve dans les circonstances critiques où il se trouva engagé à l'intérieur et à l'extérieur, la bienveillante protection dont il couvrit toujours ses proches, sa fidélité inaltérable dans ses affections, tous ces principaux traits qui constituent la figure imposante de Léopold Ier, surnommé le *Nestor de l'Europe*, ont été reproduits par M. Juste avec une vérité et aussi avec une expression dévouée dont le lecteur belge lui saura gré. Un grand nombre de lettres authentiques, de dépêches, de pièces diplomatiques, etc., etc., qui ont été communiquées à M. Juste et qu'il a reproduites à la fin de son volume, donnent une plus-value à son étude. » — *Le Nord*.

« Sans tomber dans le ton du panégyrique, l'auteur a su, avec un chaleureux patriotisme, faire une peinture vivante du roi Léopold Ier ; se rendant l'interprète de la gratitude de son pays, il a rendu un légitime hommage au prince qui sut réaliser ces belles paroles : *Tant que je vivrai, je servirai de bouclier à la Belgique.* » — *Historische Zeitschrift*.

« Quoique l'auteur eût traité plus d'une fois avec succès

le développement récent de son pays, sa tâche n'était pas facile cette fois-ci. D'un côté, il ne devait pas blesser une nation qui pleurait encore un prince éminent ; de l'autre, l'historien avait une trop haute idée de sa mission pour accorder des louanges faciles et banales. Les deux extrêmes sont évités avec le même tact. Ce qui donne en outre une valeur durable à cet ouvrage, c'est l'emploi judicieux et la communication de documents restés inconnus. » — *Literarisches Centralblatt.*

« L'auteur de tant d'ouvrages remarquables nous donne ici, d'après des sources authentiques, un exposé fidèle de la vie et des œuvres de Léopold Ier, le célèbre fondateur de la dynastie et de la liberté belges. » — *Österreichische militärische Zeitschrift.*

Extraits des journaux anglais.

« A readable biography of the wise and good King Leopold is certain to be read in England. The interest of this life, unlike that of so many sovereigns, is not merely historical. He acted a great part on a noble stage, and his name is in a measure associated with all the stirring events of this century. The introduction to this biography of Leopold is the most interesting portion of the book. It describes the King in his study and in his home, the simplicity of his tastes, the energy of his character, his capacity for har work, his love of science and general literature, which included a special inclination for novel reading, his delight in fine scenery, and his passion for exercise. » — *Daily News.*

« However frequently the late King of the Belgians was designated in his lifetime by the honourable title of the « Nestor of modern politics, » it wat never made so clearly apparent why he merited that title until this biography was written. It is indeed delightful to follow M. Juste as he traces the eventful career of this eminent personage from the time of his being a cadet of the noble family of Saxe-Coburg, through his earlier days, when he took a prominent part in that eventful war, of the miseries of which the present generation have very little cognizance or thought, during which he saw and conversed with Napoleon I, and Alexander of Russia, and attached himself to the one, whilst he repudiated the offer of promotion from the other; and how afterwards he became the husband of the Princess Charlotte, to find, after a few months of happiness not often enjoyed by mortal man, all his prospects blasted by her cruel and sudden death; for we seem to pass through those eventful circumstances as in some measure participating in them. But it is when M. Juste comes to record the causes of Leopold I, accepting the Crown of Belgium, and of the manner in which he raised that little kingdom to a pitch of unexpected prosperity and prominence which it never could have anticipated, *that the real value of this biography is perceived.* Having had the advantage of reading M. Juste's biography in the original French, no less than by means of Mr. Black's remarkably well-made translation, we are able to say that a more important contribution to historical literature has not for a long while been furnished, or one that will more positively demand and receive the claim of present and future standard reputation. » — *Bell's Weekly Messenger.*

« The author has shown considerable industry in the collection of correspondence, and has accomplished his task in an enthusiastic spirit. He, moreover, writes agreeably, and sometimes even eloquently; and he is so far impartial that he does not hesitate to record opinions adverse to his hero. M. Juste's book offers a sufficiently pleasant means of refreshing the memory, and of studying the character and career of a remarkable prince, who knew how to reap the full advantage of living in remarkable times. » — *Pall Mall Gazette.*

« This translation of the complete memoirs, by Mr. Black is executed, so far as a comparison of various corresponding passages in the two texts enables us to judge, with correctness, yet not without a graceful ease. This end is not often attained in translations so nearly verbal as this is : the book itself deserves to become popular in England. The subject is of interest, and the story is narrated without excess of either enthusiasm or depreciation. » — *Athenæum.*

« The interesting memoir of M. Juste gives us fresh details of the various complications and conflicting circumstances which affected the life of this popular sovereign. M. Juste is altogether a charming guide and companion. Much of the matter which M. Theodore Juste has collected is a new to us; and in giving us a thoroughly readable and interesting book, he has increased our admiration for a man whose name and fame must last, and whose glory will increase, as Belgium each year becomes the nearer and dearer friend of England. » — *The Examiner.*

« Circumscribed as are the limits of Belgium, its royal

founder, Leopold I, will ever occupy a foremost place among the distinguished worthies of his age. The rise of his fortunes and the development of his plans are the subjects of these volumes, for which the author has obtained his materials from original documents, or from credible and competent informants. The whole narrative is so perfectly in accord with our own observations and the universal testimony of Europe, that we read it with confidence and trust in it with satisfaction. » — *Morning Post.*

SYLVAIN VAN DE WEYER.

2 vol. in-8°.

« A mesure que l'on s'éloigne du mouvement d'idées qui a donné naissance à la nationalité et à la constitution belges, il devient plus intéressant et plus utile d'étudier les hommes de cette époque à qui notre pays doit une période de prospérité et de développement régulier, presque sans exemple sur le continent européen.... Il faut donc savoir gré à M. Théodore Juste de continuer sa galerie des fondateurs de notre nationalité, en nous faisant encore connaître l'un des plus éminents d'entre eux.... Après Léopold Ier, c'est à lui que la Belgique a dû cette inaltérable amitié de l'Angleterre, qui a toujours été notre principale sauvegarde. — M. Juste nous fait clairement voir l'œuvre diplomatique accomplie par M. Van de Weyer. Il publie à l'appui un grand nombre de lettres inédites du roi Léopold, de lord Palmerston et d'autres hommes d'État anglais. C'est plus qu'une simple biographie, ce sont des matériaux pour l'histoire générale. — M. Juste nous peint aussi dans l'éminent diplomate belge le bibliophile érudit, le spirituel écrivain, le fameux M. Du

Fan, le publiciste clairvoyant et le penseur qui sait donner à des réflexions pleines de sens la forme la plus fine, la plus juste et parfois la plus piquante. — Un seul fait suffira pour faire comprendre l'autorité dont l'envoyé belge jouissait à Londres. En 1840, il fut désigné par l'Angleterre et par le Portugal pour régler, par une décision arbitrale, les différends qui s'étaient élevés entre les deux pays, marque inouïe de confiance qu'on n'a jamais accordée qu'à des souverains. — On lira avec un réel intérêt, et non sans un certain orgueil patriotique, l'étude que M. Juste a consacrée au diplomate, à l'homme d'esprit dont la Belgique n'oubliera pas le dévouement et les services. » — E.-L. (*Journal de Liége.*)

« M. Théodore Juste vient de consacrer deux volumes in-8° à la biographie de M. Sylvain Van de Weyer. Les documents inédits qu'il lui a été permis de consulter donnent un vif intérêt à cette étude politique, une des plus importantes de celles que l'auteur a consacrées aux « fondateurs de la monarchie belge. » » — *Indépendance belge.*

« ... Avec une carrière aussi remplie sous tant de rapports que celle de M. Van de Weyer, M. Juste ne pouvait manquer de nous offrir une très-intéressante biographie. Ajoutons qu'il a su grouper les faits avec habileté et talent et qu'il les a retracés dans un style simple et clair. Ce qui donne en outre de la valeur au livre, ce sont les nombreuses citations et pièces inédites qu'on rencontre soit dans le texte, soit dans les appendices. . » — *Revue de Belgique.*

« Nuos n'analyserons pas les deux volumes de cette *Galeier*

qui viennent de paraître. Chacun sait que l'homme auquel ils sont consacrés, et qui, pour le dire en passant, n'a point dû demeurer des siècles sous terre pour être apprécié, est un des types politiques les plus élevés et les plus remarquables qu'ait produits notre Belgique moderne. Polémiste, orateur du barreau, orateur politique, bibliophile, homme de salon, diplomate, *landlord*, M. Van de Weyer a su toujours et partout mériter de monter au premier rang, et s'y maintenir. A vingt-trois ans, l'opinion publique l'avait déjà remarqué ; à trente ans, il était un des hommes les plus influents de la révolution, et l'un des plus forts par son énergique modération. A trente et un ans, il devenait envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Léopold Ier à Londres. — Libéral, M. Van de Weyer eut la gloire et la force de rester, un des derniers, fidèle à ce grand parti de l'*union*, que les catholiques belges n'ont pas été les premiers à répudier, et qui, dans nos sociétés de transition, avait si bien vu que gouverner, c'est transiger, non avec les principes, mais avec les hommes et les faits. — Représentant à Londres de la pensée du pays et de la pensée de Léopold Ier, qui, depuis 1840 jusqu'à sa mort, fut un des plus vaillants et des plus influents champions de la paix européenne, M. Van de Weyer attacha son nom avec éclat à la naissance de notre jeune nationalité. A ce propos, nous ne pouvons nous empêcher de dire que le livre de M. Juste contient des faits extrêmement curieux sur nos premiers rapports avec les puissances étrangères. Ces faits surprendront bien des personnes ; mais qu'y faire ? Décidément, la statue du général Belliard, en tant qu'elle symbolise l'intervention *désintéressée* de *Louis-Philippe* en notre faveur en 1830, chancelle fort sur son piédestal. Le gouvernement

de Juillet, tout en ayant l'air de nous *défendre,* avait une envie assez marquée de nous *prendre* et, sans le *veto* énergique de l'Angleterre, il se fût peut-être passé cette fantaisie. — Ajoutons, en terminant, que les éléments principaux de la biographie de M. Van de Weyer sont empruntés aux archives particulières de cet homme d'État, archives qui, jusqu'à ce jour, étaient restées fermées à tout le monde, et qui sont particulièrement riches en documents émanés de la plume de toutes les sommités de l'Europe contemporaine. C'est là un fait qui donne aux volumes dont nous parlons une importance qui n'échappera à personne. » — E. P. (*Revue catholique,* 15 juillet 1871.)

« ... Enough for us that this Life of Sylvain Van de Weye. abounds in interesting matter — literary, social, and political; doing ample credit to M. Juste's discrimination, literary ability, and research... Rarely, very rarely, does it come to pass that the entire career of so eminent and active a man can be laid bare before the world in his lifetime — safely, fearlessly, and thruthfully — without reticence and without offence. » — *The Times.*

« Under the title of « The Founders of the Belgian monarchy » M. Théodore Juste has written one interesting series of biographies of the principal statesmen and diplomatists who cooperated in an enterprise which was more difficult and more perilous than, after forty years of success and prosperity, the present generation would readily suppose... Of these men, the one who forms the subject of the ninth of M. Juste's biographies has especial claims upon the regard of Englishmen; indeed, by long

residence among us, by family alliance, and by a peculiar and quite exceptional position as the representative of the Court most nearly allied to our own, and the most intimate and confidential adviser of his Sovereign, M. Van de Weyer has, for the best portion of a public life concerned with the highest cares and responsibilities, made England something more than his second country... » — *The Saturday Review.*

LE COMTE FÉLIX DE MÉRODE.

1 vol. in-8°.

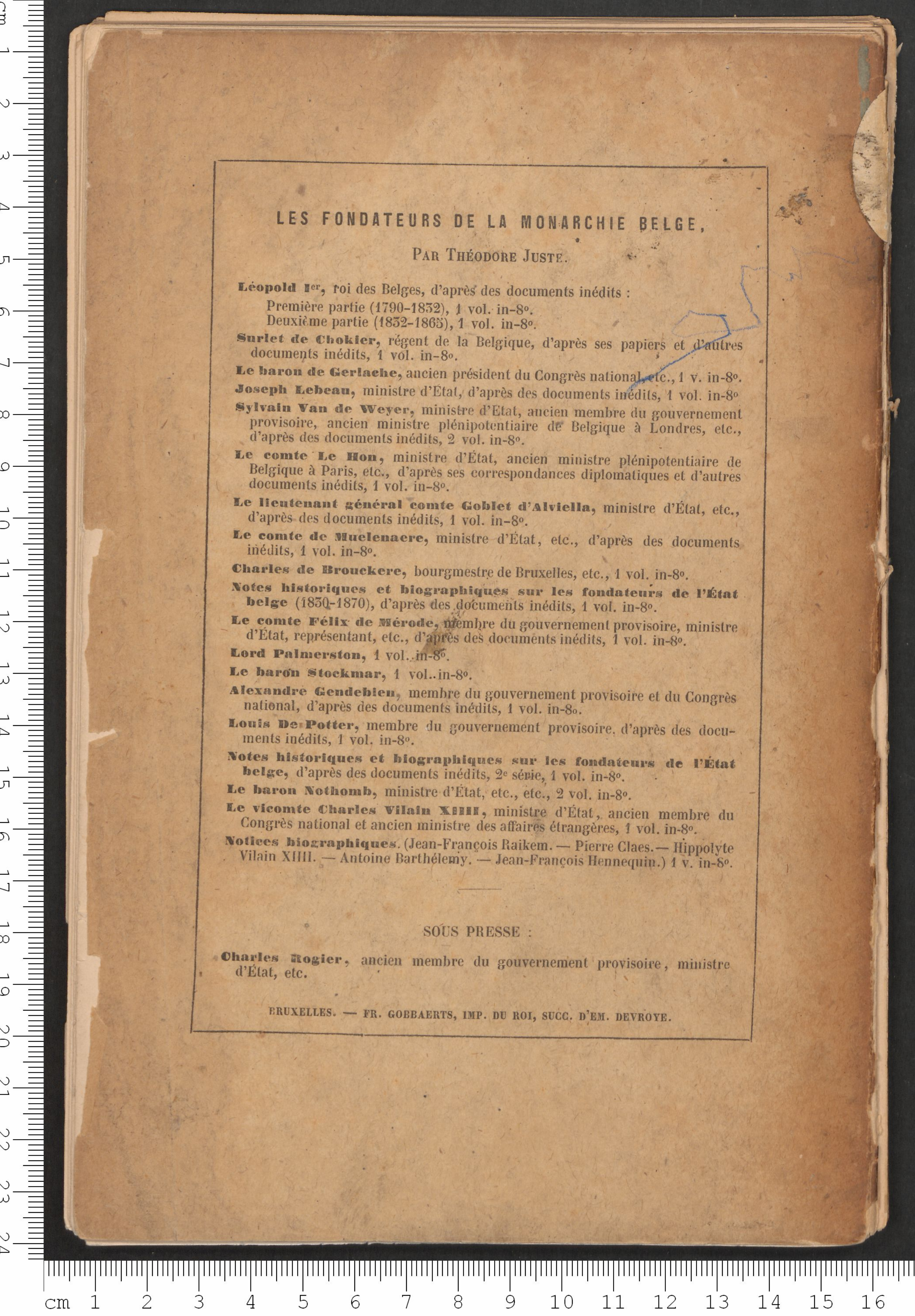
« ... M. Juste a voulu tracer de cette belle et sympathique figure un portrait digne, vrai et complet. Il n'a omis aucun renseignement ni négligé aucun détail. Aussi son œuvre est-elle une des meilleures et des plus intéressantes parmi celles qu'il a consacrées à la mémoire des fondateurs de la monarchie belge. » — *Journal de Bruxelles.*

« ... On trouvera dans cette biographie une foule de renseignements curieux sur l'histoire nationale contemporaine : ils sont comme toujours puisés à ces sources inédites et notamment à ces correspondances intimes que M. Juste a le talent et le bonheur de se procurer.» —*Revue catholique.*

LORD PALMERSTON.

1 vol. in-8°.

« ... M. Juste s'est occupé surtout de représenter lord Palmerston dans ses rapports avec la constitution et le maintien de l'État belge, et a complété par d'autres communications les notions historiques dues au célèbre biographe du grand ministre anglais. » — *Journal de Liége.*



LES FONDATEURS DE LA MONARCHIE BELGE,

PAR THÉODORE JUSTE.

Léopold Ier, roi des Belges, d'après des documents inédits :
Première partie (1790-1832), 1 vol. in-8°.
Deuxième partie (1832-1865), 1 vol. in-8°.

Surlet de Chokier, régent de la Belgique, d'après ses papiers et d'autres documents inédits, 1 vol. in-8°.

Le baron de Gerlache, ancien président du Congrès national, etc., 1 v. in-8°.

Joseph Lebeau, ministre d'État, d'après des documents inédits, 1 vol. in-8°

Sylvain Van de Weyer, ministre d'Etat, ancien membre du gouvernement provisoire, ancien ministre plénipotentiaire de Belgique à Londres, etc., d'après des documents inédits, 2 vol. in-8°.

Le comte Le Hon, ministre d'État, ancien ministre plénipotentiaire de Belgique à Paris, etc., d'après ses correspondances diplomatiques et d'autres documents inédits, 1 vol. in-8°.

Le lieutenant général comte Goblet d'Alviella, ministre d'État, etc., d'après des documents inédits, 1 vol. in-8°.

Le comte de Muelenaere, ministre d'État, etc., d'après des documents inédits, 1 vol. in-8°.

Charles de Brouckere, bourgmestre de Bruxelles, etc., 1 vol. in-8°.

Notes historiques et biographiques sur les fondateurs de l'État belge (1830-1870), d'après des documents inédits, 1 vol. in-8°.

Le comte Félix de Mérode, membre du gouvernement provisoire, ministre d'État, représentant, etc., d'après des documents inédits, 1 vol. in-8°.

Lord Palmerston, 1 vol. in-8°.

Le baron Stockmar, 1 vol. in-8°.

Alexandre Gendebien, membre du gouvernement provisoire et du Congrès national, d'après des documents inédits, 1 vol. in-8°.

Louis De Potter, membre du gouvernement provisoire, d'après des documents inédits, 1 vol. in-8°.

Notes historiques et biographiques sur les fondateurs de l'État belge, d'après des documents inédits, 2e série, 1 vol. in-8°.

Le baron Nothomb, ministre d'État, etc., etc., 2 vol. in-8°.

Le vicomte Charles Vilain XIIII, ministre d'État, ancien membre du Congrès national et ancien ministre des affaires étrangères, 1 vol. in-8°.

Notices biographiques. (Jean-François Raikem. — Pierre Claes. — Hippolyte Vilain XIIII. — Antoine Barthélemy. — Jean-François Hennequin.) 1 v. in-8°.

SOUS PRESSE :

Charles Rogier, ancien membre du gouvernement provisoire, ministre d'État, etc.

BRUXELLES. — FR. GOBBAERTS, IMP. DU ROI, SUCC. D'EM. DEVROYE.